

Commission départementale des énergies

RAPPORT

Séance du
23 janvier 2025
à Tartas



**C'EST ENSEMBLE
QUE NOUS GÉRONS
L'ESSENTIEL**

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr

www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE « ENERGIES » Jeudi 23 janvier 2025 à 17h00 Salle Polyvalente de Tartas

Pour approbation

- | | |
|--|----|
| 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024..... | 02 |
| 2. Adhésions..... | 27 |
| a) Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération
à la compétence « Maîtrise de la demande en énergies » | 27 |
| b) Communauté de Communes Côte Landes Nature à la compétence
« Mise en lumière des équipements publics »..... | 28 |

Pour avis

- | | |
|---|----|
| 3. Participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2025..... | 29 |
| 4. Modification Autorisations de Programme | 49 |
| A)2022 | 49 |
| B)2023 | 50 |
| C)2024 | 50 |
| 5. Autorisation de Programme 2025 | 54 |
| 6. Budget Primitif du Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public – Gaz » - Exercice 2025..... | 56 |
| 7. Budget Primitif du Budget annexe « Energies Renouvelables » - Exercice 2025..... | 74 |
| 8. Participation de la Société d'Economie Mixte Locale « ENERLANDES » au capital de
futurs sociétés par actions simplifiées en vue du développement de projets de centrales
photovoltaïques sur les territoires de la Communauté de Communes des Landes
d'Armagnac et de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax..... | 83 |
| 9. Questions diverses..... | 85 |

POINT N° 1
Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale Energies
Du mardi 10 décembre 2024 à 17 heures
Salle Polyvalente de Tartas

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Energies du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Tartas.

Etaient présents ou représentés : 49/85

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 juin 2024

Les membres de la Commission Départementale Energies ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2024.

2^{ème} POINT : Adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence « Mise en lumière des équipements publics »

Par délibération du 13 avril 2023 transmise en 2024, la Communauté de Communes Cœur Haute Lande a décidé de transférer la compétence « Mise en lumière des équipements publics » au SYDEC.

La Communauté de Communes est propriétaire de parcelles où des points lumineux sont implantés. Cette dernière souhaite ainsi confier la gestion de ses équipements d'éclairage public au syndicat.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence « Mise en lumière des équipements publics » à compter du 1^{er} janvier 2025.

3^{ème} POINT : Révisions et mise à jour des Convention de mise à disposition de prestations de services énergies et d'économe de flux énergétiques

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, le SYDEC et plus particulièrement son Service Conseil Énergies, apporte à ses adhérents un accompagnement et un soutien aux collectivités adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Pour ce faire, le SYDEC propose déjà un ensemble de missions d'accompagnement selon 3 conventions :

- convention de prestations de service,
- convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques
- convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire (décret tertiaire).

Toutefois, depuis l'approbation du périmètre de ces 3 conventions, le SYDEC continue d'étoffer le panel de prestations qu'il réalise et doit en conséquence actualiser :

- la convention de prestations de service suite au développement de 2 nouvelles prestations qu'il souhaite proposer à ses adhérents
- la convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques suite à l'ajout de la nouvelle mission « accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne.

Le SYDEC présente une nouvelle version de ces 2 conventions pour tenir compte des modifications nécessaires précédemment citées.

Les outils mis à disposition de la collectivité, au travers de **la convention de mise à disposition de prestations de services énergies** et de ses annexes 1 et 2 décrivant techniquement et financièrement en détail ces outils, portent dorénavant sur les 23 prestations suivantes, à la carte :

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)
3. Audit énergétique bâtiment
4. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial
5. Audits techniques des installations thermiques
6. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques
7. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques
8. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques
9. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments
10. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
11. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
12. Études de structures métalliques et bois
13. Commissionnement (Projets EnR)
14. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque
15. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques
16. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
17. Fourniture de matériels et d'équipements
18. Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment
19. Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)
20. Surveillance de la qualité de l'air intérieur
21. Monitoring énergétique
- 22. Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne**
- 23. Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective**

Deux prestations ont été ajoutées : accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne et accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective, compte tenu du besoin constaté par le service conseil énergies pour la réalisation de ses missions d'accompagnement des collectivités.

L'annexe 1 « Conditions techniques », [ainsi que l'annexe 2](#) « Conditions financières » de la convention (téléchargeables sur le site internet du SYDEC : www.sydec40.fr) ont également été mises à jour, pour tenir compte de ces évolutions du périmètre des missions et des coûts adaptés en conséquence.

Les coûts tarifaires de son annexe 2 « Conditions financières » ont été modifiés, conformément à la raison exposée précédemment.

Le principe de gratuité d'adhésion à la convention pour la collectivité lui permettant par ailleurs immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) reste inchangé.

Les autres dispositions de la convention restent également inchangées.

La convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques doit être adaptée pour tenir compte de l'ajout de la mission d'accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne, permettant au signataire de la convention, s'il le souhaite, de disposer d'une analyse économique et financière lui donnant les indications de potentiel financement de travaux énergétiques issus des audits par les économies générées grâce à ces travaux et également en fonction de sa situation budgétaire.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Les tarifs de la convention restent inchangés.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver :

- la convention de mise à disposition de services énergies et de ses 2 annexes, 1 « Conditions Techniques » et 2 « Conditions Financières »,
- la convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques,

2°) d'inscrire au budget annexe « Energies Renouvelables », les fonds et écritures nécessaires à la réalisation de ces deux conventions modifiées,

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à les signer ainsi que tous les documents résultants.

4^{ème} POINT : Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2024 - Décision Modificative n° 1

Il convient de procéder, sur le budget annexe « Energies Renouvelables », à des compléments de crédits budgétaires relatifs aux prestations et facturations des audits énergétiques, aux participations des communes, aux subventions et à la régularisation d'un titre antérieur.

Aussi, il convient d'ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement.

Ainsi, il est nécessaire de régulariser ces opérations pour 212 500 €.

En conséquence, il est proposé le vote des crédits suivants :

1.-	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
•	Chapitre 011		
	- Compte 611 Prestations de services (audits énergétiques et maîtrise d'œuvre rénovation)	+ 200 000 €	
•	Chapitre 67		
	- Compte 6743 Subventions reversées	- 7 000 €	
	- Compte 678 Autres charges exceptionnelles	+ 7 000 €	
	- Compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 12 500 €	
•	Chapitre 70		
	- Compte 706 Facturation prestations de services (Audits énergétiques)		+ 40 000 €
	- Compte 706 Facturation prestations de services (Maîtrise d'œuvre rénovation)		+ 60 000 €
	- Compte 706 Facturation (Econome de flux)		+ 12 500 €
•	Chapitre 74		
	- Compte 74 Subventions d'exploitation (Subvention ACTEE Audits et études)		+ 100 000 €
	TOTAL	+ 212 500 €	+ 212 500 €

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Energies Renouvelables » exercice 2024 arrêté à :

- Section de fonctionnement + 212 500 €

5^{ème} POINT : Création de l'association loi 1901 « PMO-LANDES » : SYDEC/ENERLANDES - Missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'autoconsommation collective sur le territoire du département des Landes

Le SYDEC et la SEML ENERLANDES souhaitent promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues aux articles L.315-2 et L.315-4 du Code de l'Energie.

Ils entendent ainsi favoriser :

- le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,
- la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale,
- la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité.

La mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective implique l'intervention d'une personne morale organisatrice (PMO) qui regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteur(s) ou consommateur(s) d'électricité.

Le rôle de la PMO est défini par les dispositions du Code de l'Energie.

Ainsi, le **SYDEC et ENERLANDES dits « Membres Fondateurs »** souhaitent constituer une association loi 1901, nommée PMO-LANDES ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs.

Cette PMO sera exclusivement au service de collectivités landaises ou d'entités d'intérêt général publics qui développent un projet d'autoconsommation collective, afin de leur éviter, si elles le désirent, de constituer leur propre PMO pour leurs projets.

Chaque projet constituera alors un **Collectif** représenté par la collectivité finançant la centrale photovoltaïque de production d'électricité et réunira :

1. **Le producteur** : la collectivité en charge du projet de centrale photovoltaïque,
2. **Les consommateurs** : contrats propres de consommation de la collectivité en charge du projet et contrats de consommateurs éligibles géographiquement de collectivités ou d'entité privé d'intérêt général public ou d'entité privées.

L'association a ainsi pour objet d'organiser des opérations d'autoconsommation collective en électricité, étendues ou non, sur le territoire de communes du département des Landes, conformément au cadre légal et réglementaire défini par les articles L.315-1 et suivants et D.315-1 et suivants du Code de l'Energie.

En sa qualité de PMO, pour chaque opération d'autoconsommation collective et sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, l'association :

- Procède à la déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective auprès du gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD),
- Conclut la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le GRD, suivant le modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce dernier et visé à l'article D.315-9 du Code de l'Energie,
- Exécute cette convention dans le respect des droits et obligations qu'elle lui confère, tant vis-à-vis du GRD que des participants à l'opération d'autoconsommation collective,
- Assume l'ensemble des tâches et fonctions qui lui incombent en application du cadre légal et réglementaire en vigueur en matière d'autoconsommation collective, en particulier l'émission des garanties d'origine suivant l'article R.314-67-3 du Code de l'Energie,
- Fournit des prestations additionnelles aux participants à l'opération d'autoconsommation collective, à leur demande, afin de favoriser la réalisation de l'opération et sous réserve de disposer des ressources financières correspondantes.

Pour la réalisation des prestations des missions incombant à la PMO, l'association confie au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires.

Le siège social est fixé au 55 rue Martin Luther King – 40 000 MONT DE MARSAN.
La durée de l'association est illimitée.

L'association se compose de personnes morales ou assimilées, participants aux opérations d'autoconsommation collective et qui se répartissent en :

- Le ou les producteurs de l'opération photovoltaïque,
- Les consommateurs,
- Toutes personnes directement intéressées ou qui peut avoir un intérêt direct à rejoindre l'Association.

Les Membres Fondateurs se réunissent et se prononcent, sur les sujets que les statuts font relever de leur décision, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 11 concernant l'assemblée générale. Les Membres Fondateurs agréent préalablement chaque opération d'autoconsommation collective que l'association gère en qualité de PMO et établissent les documents constitutifs de l'association.

Un collectif par opération d'autoconsommation collective est constitué.

Chaque collectif est composé des membres participants à l'opération d'autoconsommation collective considérée.

Les membres des différents Collectifs nomment un représentant du producteur pour les représenter à l'Assemblée Générale de l'association.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois (3) membres maximum, élus pour cinq années, par l'assemblée générale pouvant être renouvelé tous les deux ans par tiers.

L'assemblée générale modifie les statuts de la PMO, assure la cohérence des missions de la PMO, approuve les documents techniques et financiers et adopte les conventions, contrats et tarifications à mettre en œuvre pour les opérations d'autoconsommation collective. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Le président de l'association est désigné par l'assemblée générale pour une durée de 5 ans renouvelable parmi les Membres Fondateurs, leurs représentants, ou sur proposition de ces derniers. Pour le SYDEC, son Président sera son représentant au sein de l'assemblée générale de l'association en vue de l'élection de son Président.

Pour chaque opération d'autoconsommation collective créée par une collectivité, si elle souhaite confier la mission régalienne de PMO à l'association, le collectif du projet une fois constitué, devra y adhérer.

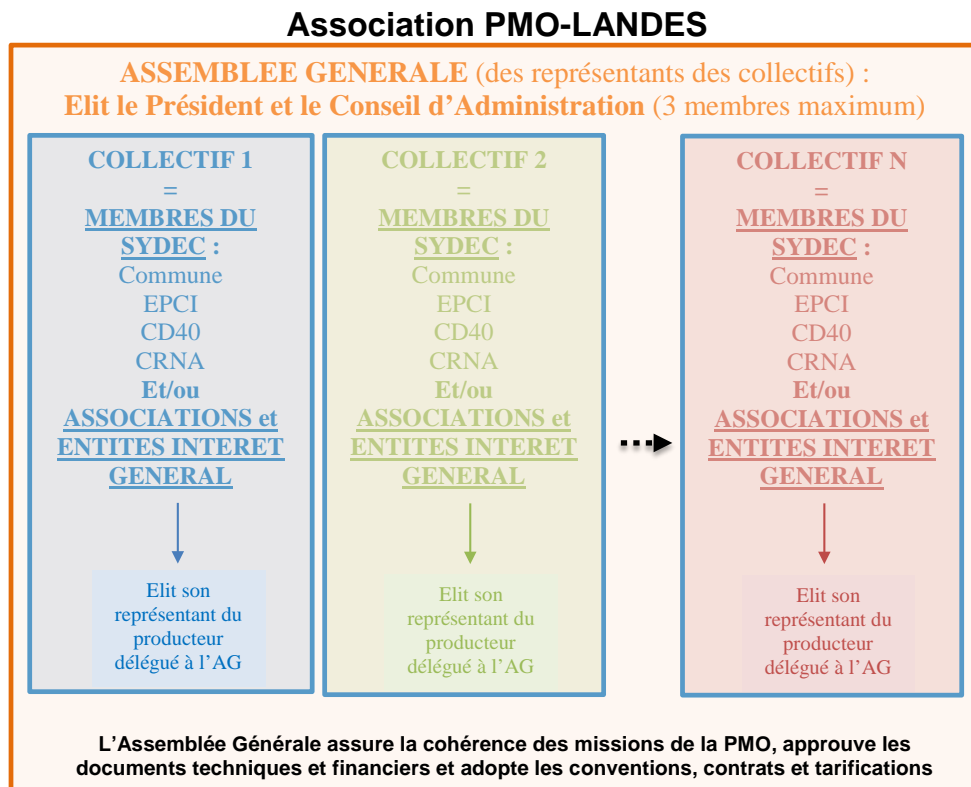
Les membres adhérents du SYDEC (les collectivités landaises, le CD40, la Région Nouvelle Aquitaine) seront exonérés du droit d'entrée et d'adhésion.

Pour les membres autres que les collectivités adhérentes au SYDEC, un droit d'entrée et d'adhésion de 100 € sera versé à l'association par ces derniers, lors de leur adhésion.

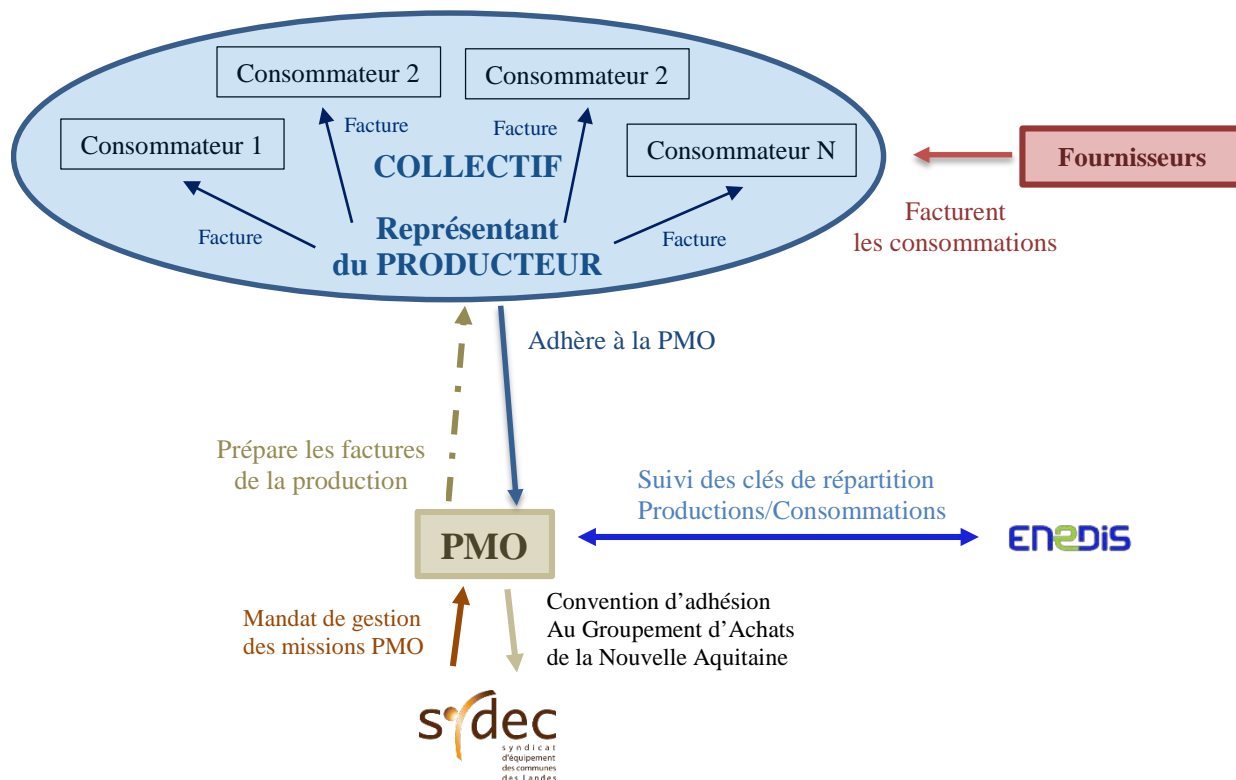
Chaque Collectif participant à une opération d'autoconsommation collective est tenu de verser une somme à titre des frais de gestion des missions supportées par la PMO.

Les frais de gestion ont pour but de financer les charges courantes de la PMO, principalement la rémunération du prestataire dans le cadre du contrat de mandat visé en préambule.

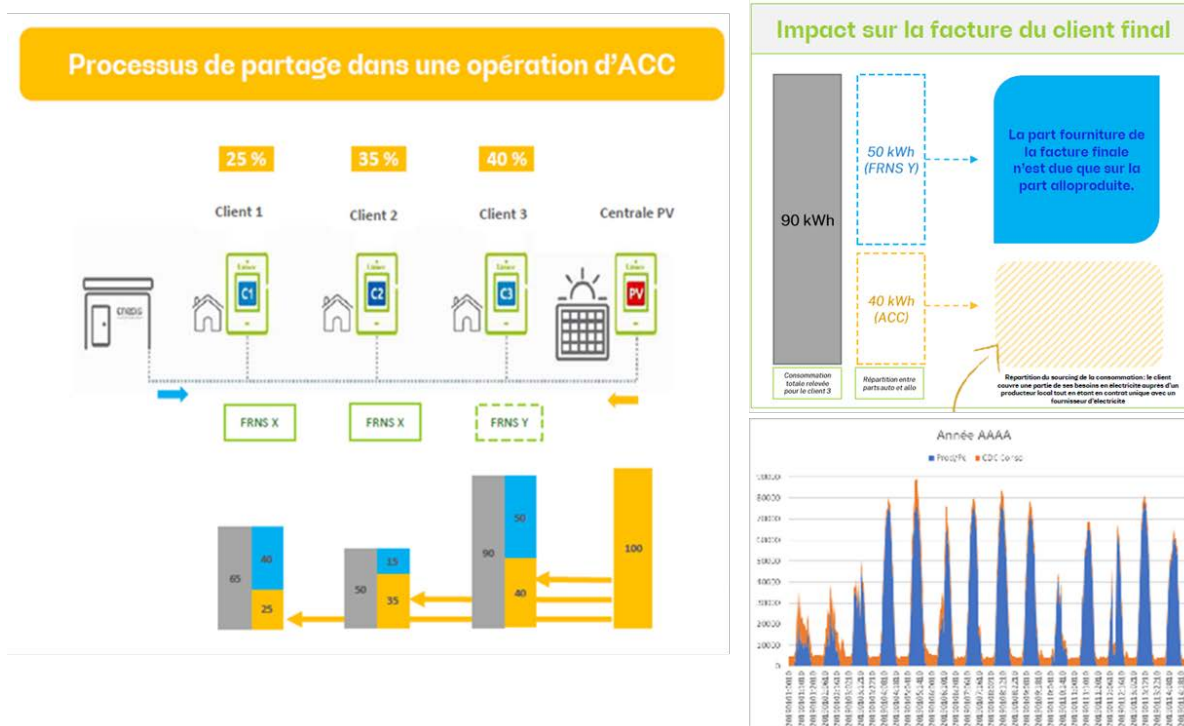
Schématiquement, la gouvernance de l'association est donc représentée ainsi :



De même, le service proposé par la PMO est représenté selon l'illustration suivante :



La PMO garantit le bon fonctionnement d'un projet d'autoconsommation collective entre les acteurs : producteurs – consommateurs – Enedis, avec un suivi et un contrôle du partage de la production, schématisé ainsi :



Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver :

- la constitution d'une association loi 1901, nommée PMO-LANDES, ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs,
- le projet de statuts afférents,

2°) inscrire au budget annexe « Energies Renouvelables », les fonds et écritures nécessaires :

- à la constitution de l'association PMO-LANDES,
- à la réalisation des prestations des missions PMO dont le SYDEC a la charge par voie de mandat de l'association PMO-LANDES,

3°) autoriser Monsieur le Président du SYDEC :

- à siéger au sein de l'Assemblée Générale de « PMO-LANDES » en tant que membre cofondateur,
- à signer les statuts portant création de l'association ainsi que tous documents résultants de cette décision.

6^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires Exercice 2025 - Budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies renouvelables »

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2025 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal et des budgets annexes.

1 - Les réunions des Comités Territoriaux

1.1. Le calendrier des réunions

Les réunions des nouveaux Comités Territoriaux, calqués sur les limites géographiques des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, se sont tenus ce printemps 2024. Le taux de présence cumulé par CT est de 68 %. Ce taux s'explique par les sujets d'importance présentés et leurs impacts directs à court terme en matière budgétaire et d'aménagement du territoire sur l'échelon communal et communautaire (photovoltaïque : autoconsommation collective, Fonds Vert, remplacement des lampes type « bulles » et Sodium Haute Pression, SDIRVE, programmation de travaux...).

2- Orientations Budgétaires de l'exercice 2025

2.1. Ressources financières

Il est à noter quelques points structurants pour ce budget 2025 :

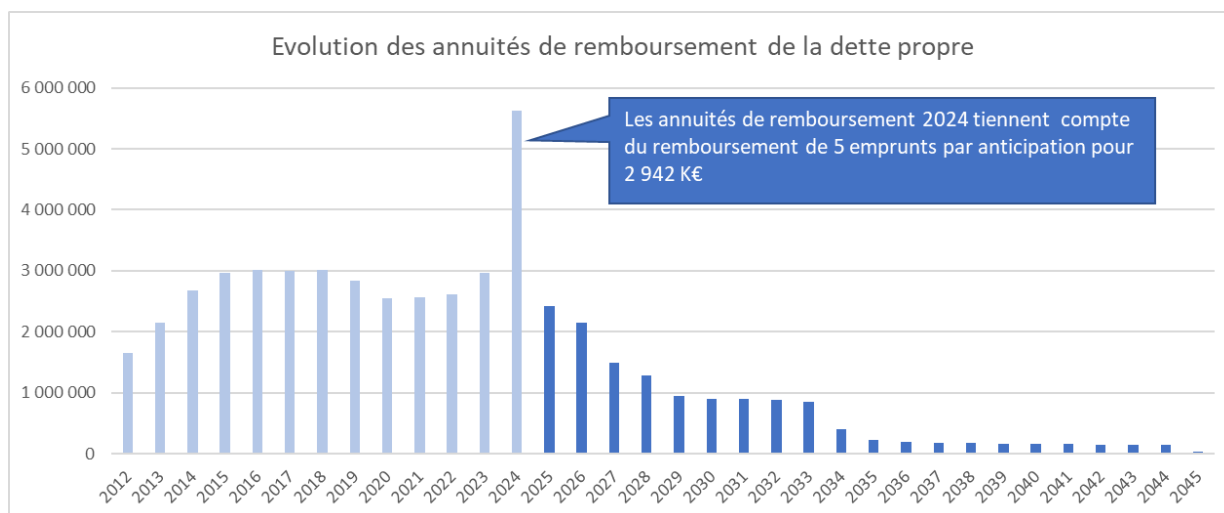
1°) Retour à des niveaux identiques d'investissement pour l'éclairage public, qui ont augmenté sensiblement depuis 2021 afin de mener à bien les investissements liés aux programmes « Bulles » (2021-2025) et « Fonds Vert ».

2°) Baisse sensible, voire arrêt complet des aides d'Etat, à commencer par le Fonds Vert dont le soutien passe de 800 K€ à 278 K€.

3°) Vigilance accrue sur le FACE et sa pérennité remis en cause compte tenu des contraintes financières actuelles.

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

Par ailleurs, la baisse des taux constatée avant le 1^{er} semestre 2024 se maintient autour de 3.3%. Ainsi et grâce aux efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts va diminuer par rapport à 2024 (2,65 M€ en 2025 contre 5,65 M€ en 2024 dont 2,94 M€ de remboursement anticipé) liée à la baisse des intérêts (529 K€ en 2025 contre 612 K€ en 2024) et au remboursement anticipé de 5 emprunts en 2024. L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt est contracté en 2025 (selon le résultat 2024).



► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 12,5 M€ pour 2025. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont repassées, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, au-dessus des 10 M€. Ces recettes sont estimées à 11,37 M€ pour 2025.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2025 (fonds propres) :

► TCCFE	7 500 000 €
► Redevance de concession R2	1 500 000 €
► PCT (Part couverte par le tarif)	1 200 000 €
► Extension réseau BT	300 000 €
► RODP Orange	380 000 €
► RODP Enedis	160 000 €
► Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
► CEE	100 000 €

Total des recettes : 11 370 000 €

2.2. Electrification rurale

► Contrat de Concession SYDEC/Enedis/EDF : Programme pluriannuel d'Investissement 2023-2026 :

En vue d'assurer la bonne exécution du service public dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L.121-1 et L.322-8 du Code de l'Énergie, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Le SYDEC, Electricité de France et Enedis ont conclu le 21 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un Schéma Directeur d'Investissement décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Ce dispositif se décline comme suit :

- 1) Le schéma directeur d'investissements (SDI) sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision à long terme de 30 ans des évolutions du réseau sur le territoire de la concession,
- 2) Les programmes pluriannuels d'investissements (PPI) correspondant à une déclinaison récurrente à moyen terme de 4 ans du schéma directeur.

Sur ces PPI, Enedis et le SYDEC prévoient des investissements communs (majoritairement pour Enedis) sur les réseaux électriques selon 2 ambitions :

- Le respect du décret qualité dans la durée en améliorant leur fiabilisation et en les renforçant,
- L'accompagnement du développement de la croissance du territoire, des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

Le SYDEC contribue aux investissements des PPI par ses programmes de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement esthétique des réseaux.

Le 1^{er} PPI, pour la période 2019-2022, est arrivé à son terme le 31 décembre 2022, avec un engagement d'Enedis d'investissement respecté et à hauteur de 18,8 M€, pour un objectif de 14,4 M€.

Le SYDEC et Enedis se sont rapprochées pour élaborer un 2^{ème} PPI pour la période 2023-2026 avec un objectif financier d'investissement sur 4 ans de 18,6 M€.

► Coûts financiers liés aux extensions :

Prise en charge par les Collectivités en Charge de l'Urbanisme des coûts financiers liés aux extensions du réseau de distribution publique d'électricité, réalisées suite aux autorisations d'urbanisme et conformément à la réglementation en vigueur.

Propositions pour 2025 : Maintien du taux actuel

► Taux des honoraires :

Taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements) :

- **4% du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,**
- **6,5% du montant TTC des travaux pour les autres programmes.**

Propositions pour 2025 : Maintien du taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements).

► Montant des forfaits liés aux raccordements individuels :

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant forfaitaire du raccordement est limité à 60% du coût réel des travaux. Pour les puissances de raccordement supérieures à 120 kVa, le terme L concerne la longueur depuis le poste de distribution le plus proche.

Un forfait a été institué en 2023 pour les extensions supérieures à 300 m. En effet, ces extensions atteignent des montants conséquents (500 K€ en 2022), ne permettant pas au SYDEC de disposer des fonds nécessaires pour les extensions des raccordements individuels). Ainsi, pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts seraient facturés via la PCT (part couverte par le tarif).

Propositions pour 2025 :

- Extension, $L \leq 150$ m ; 35 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel
- Extension, $150 \text{ m} < L \leq 300$ m ; 50 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel
- Extension, $L > 300$ m ; facturation via la PCT

(Barèmes inchangés depuis plus de 10 ans couplé à une forte augmentation du coût des travaux + 20% au cours des 4 dernières années)

Propositions pour 2025 : Modification des barèmes forfaitaires (taux différencié selon les programmes d'investissements).

► Enfouissement esthétique et renforcement du réseau électrique Aire-sur-l'Adour :

La Commune d'Aire-sur-l'Adour, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, ne bénéficie plus des aides du CAS-FACE depuis le 1^{er} janvier 2015 (commune classée urbaine au sens de l'électrification rurale).

- Enfouissement esthétique : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge de la Collectivité,
- Renforcement du réseau : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge du gestionnaire du réseau (GES).

Propositions pour 2025 : Maintien des programmes créés en 2015 (contributions communales inchangées).

► Enfouissement et amélioration esthétique du réseau électrique :

Travaux en agglomération (fils nus ou câble torsadé) :

- Zone rurale : **20% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **45% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des centres-bourgs et centres-villes, et les enfouissements de petites longueurs ($L < 30$ ml) :

Travaux hors agglomération (câble torsadé) :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés.**

Propositions pour 2025 :

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'intérieur des centres-bourgs et centres-villes.

► Programme d'alimentation réseau électrique :

Alimentation basse tension des équipements publics :

Zone rurale et zone urbaine : **60% du montant HT des travaux financés.**

Alimentation des équipements collectifs privés

Zone rurale : **60% du montant HT des travaux financés.**

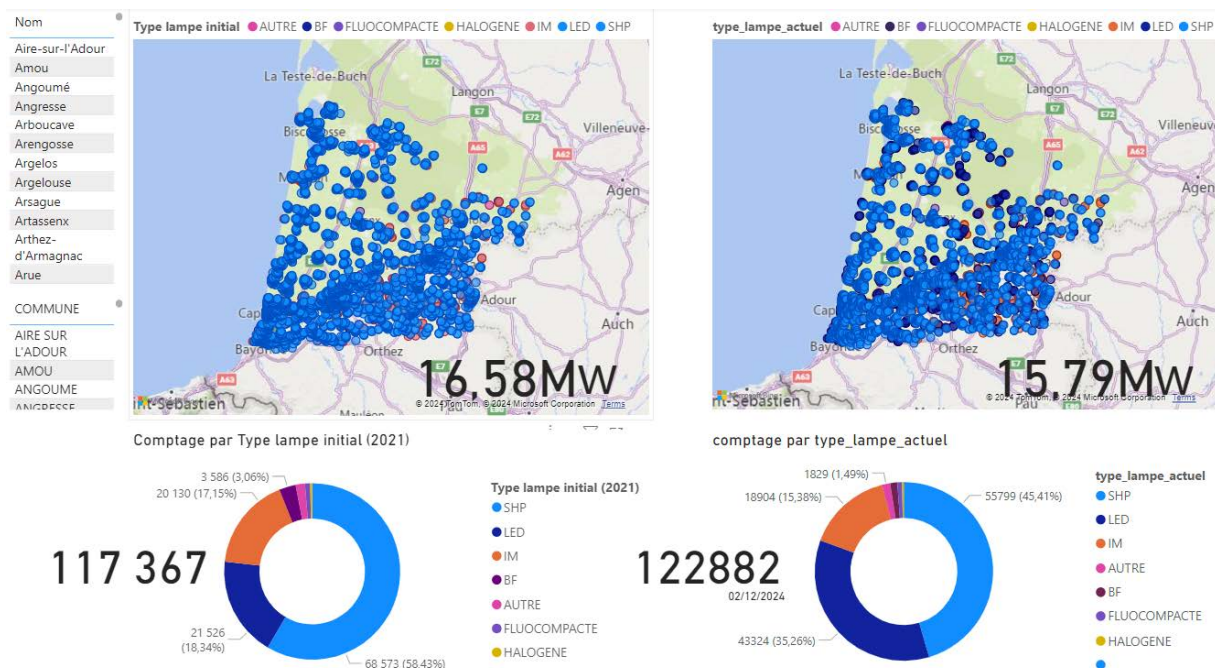
Propositions pour 2025 : Maintien des taux de participation

2.3. Eclairage public

2025 est la dernière année du Programme « Bulles » à inscrire dans celle-ci ; plus de 12 000 points lumineux auront été modernisés.

Le SYDEC a par ailleurs clôturé le Fonds Vert 2023 en procédant au changement de plus de 2 200 points lumineux, et procédant de même pour le Fonds Vert 2024 malgré la baisse sensible des aides.

On peut voir ci-dessous, l'impact que représente sur la puissance totale de l'éclairage public landais, la modernisation opérée depuis 2021. Ainsi, malgré une augmentation plus de 5 500 points lumineux supplémentaires, la puissance totale a baissé de 5 %



Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comportant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Eclairage public, travaux neufs :

Travaux d'éclairage public :

- Zone rurale : **45% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Travaux d'éclairage public à l'intérieur des zones d'aménagement :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés + TVA,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés + TVA.**

Maintien des contributions communales concernant les travaux de mise en conformité en zone rurale uniquement :

- Zone rurale : **40% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant les travaux d'éclairage public en zone rurale et en zone urbaine.

► Eclairage public par énergie renouvelable (site isolé) :

Ces installations ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

Zone rurale et zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point lumineux par énergie photovoltaïque.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2024 (au 27/11/2024), 280 sinistres sont comptabilisés pour un montant avoisinant les 663 K€ TTC Financé.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 303 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

- Tiers connu : **100% du montant TTC des travaux à la charge du SYDEC,**
- Tiers inconnu en zone rurale : **40% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune,
- Tiers inconnu en zone urbaine : **70% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune.

Propositions pour 2025 :

Maintien de la prise en charge des sinistres par le SYDEC lorsque le tiers est connu et de conserver les participations des communes, lorsque le tiers est inconnu, au même niveau que cette année.

► Forfait maintenance pour foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 123 000 unités.

Les montants de l'abonnement avaient été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2025. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui, comme pour l'exercice 2024, sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 1 an.

Ces nouvelles lampes, ainsi que les autres fournitures courantes concernant la maintenance de l'éclairage public, feront l'objet d'un nouveau marché en 2025.

Propositions pour 2025 : Maintien du tarif actuel d'abonnement :

Zone rurale : **15,00 €**

Zone urbaine : **17,00 €**

► Forfait maintenance pour foyer lumineux de très faible puissance :

Les balisages réalisés à l'aide de foyers lumineux type LED d'une puissance inférieure à 2 watts, installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts, ne justifient pas le montant habituel du forfait annuel lié à la maintenance des appareils classiques.

Le forfait annuel actuel est de 4 € par foyer lumineux d'une puissance inférieure à 2 watts.

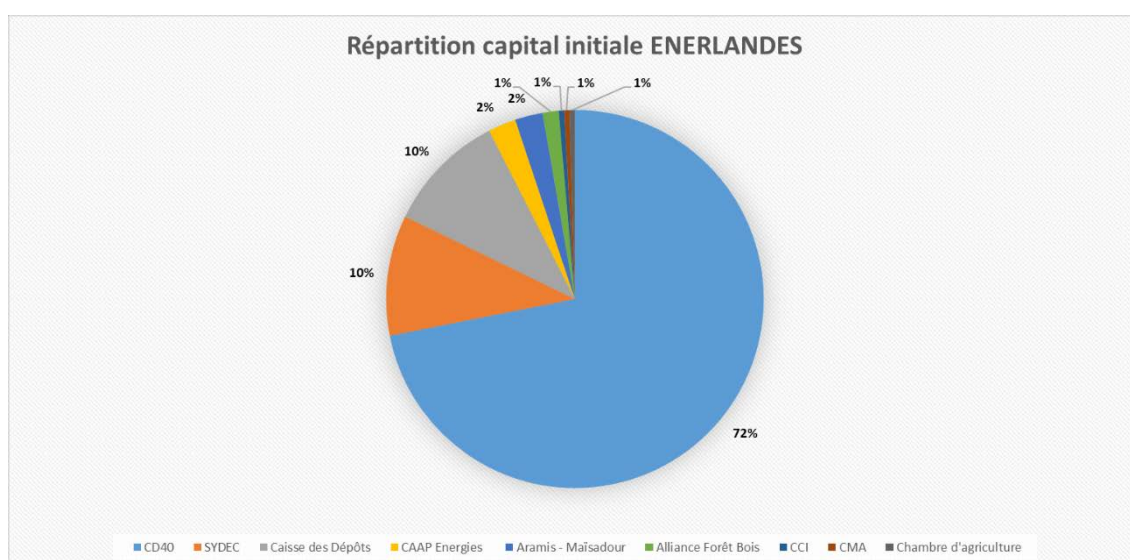
Propositions pour 2025 : Maintien du tarif actuel

► Augmentation de capital de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « ENERLANDES »

Le SYDEC est actionnaire de la SEML « ENERLANDES » qui a pour objet le développement des énergies renouvelables sur le territoire des Landes.

La répartition actuelle du capital de la SEML est le suivant :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital détenu (€)	Capital détenu (%)
CD40	1570	1000 €	1 570 000,00 €	71,9%
SYDEC	225	1000 €	225 000,00 €	10,3%
Caisse des Dépôts	225	1000 €	225 000,00 €	10,3%
CAAP Energies	52	1000 €	52 000,00 €	2,4%
Aramis - Maisadour	52	1000 €	52 000,00 €	2,4%
Alliance Forêt Bois	30	1000 €	30 000,00 €	1,4%
CCI	10	1000 €	10 000,00 €	0,5%
CMA	10	1000 €	10 000,00 €	0,5%
Chambre d'agriculture	10	1000 €	10 000,00 €	0,5%
Total	2 184		2 184 000,00 €	100,0%



Dans le cadre du développement stratégique de la SEML, le Conseil d'Administration du 12 juillet 2024 a approuvé l'initiation du processus d'augmentation de capital.

Le capital social de la Société, actuellement de 2 184 000 €, sera porté à 3 184 000 €.

Cette augmentation de capital de 1 000 000 € sera répartie en 400 actions d'une valeur réelle de 2 500 €.

Le montant de cette augmentation a été fixé à la suite de la consultation formelle de tous les actionnaires, bénéficiant de droits préférentiels de souscription, et qui ont fait part de leur volonté ou non de participer à l'augmentation de capital.

Le 12 octobre 2024, le Président d'ENERLANDES a adressé, à chaque actionnaire, une proposition de souscription d'actions supplémentaires à hauteur de leur droit préférentiel d'achat.

Il était ainsi prévu que le SYDEC puisse souscrire à cette augmentation maximale, à hauteur de ses droits préférentiels de souscription de 329 actions de 2 500 €, complétés par ceux du Département.

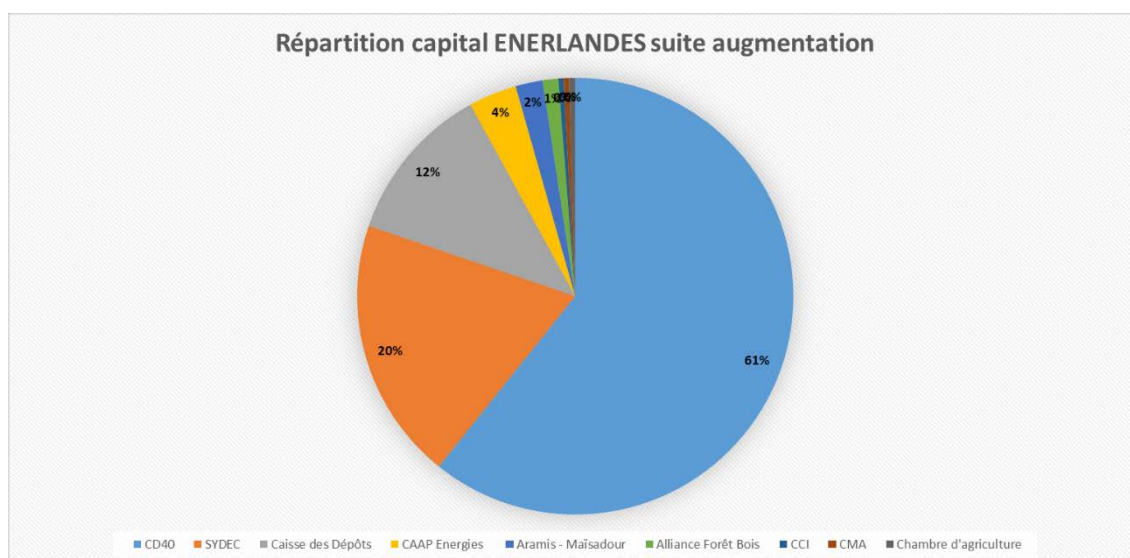
Suite à la réponse de l'ensemble des actionnaires, le SYDEC a la possibilité de finalement souscrire 278 actions, pour un montant de 695 000 €.

Le capital social de la SEML de 3 184 000 €, sera donc réparti comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital détenu (€)	Capital détenu (%)
CD40	1570	2500 €	1 570 000,00 €	60,8%
SYDEC	503	2500 €	920 000,00 €	19,5%
Caisse des Dépôts	305	2500 €	425 000,00 €	11,8%
CAAP Energies	92	2500 €	152 000,00 €	3,6%
Aramis - Maisadour	52	2500 €	52 000,00 €	2,0%
Alliance Forêt Bois	30	2500 €	30 000,00 €	1,2%
CCI	10	2500 €	10 000,00 €	0,4%
CMA	10	2500 €	10 000,00 €	0,4%
Chambre d'agriculture	12	2500 €	15 000,00 €	0,5%
Total	2 584		3 184 000,00 €	100,0%

A l'issue de cette augmentation de capital, le SYDEC représentera 19,5% du capital social de la Société, pour un montant de participation de 920 000 €

Le SYDEC disposera de 2 administrateurs.



2.5. Energies

► Création d'une PMO départementale SYDEC/ENERLANDES :

Le SYDEC et la SEML ENERLANDES souhaitent promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues aux articles L.315-2 et L.315-4 du Code de l'Énergie.

Ils entendent ainsi favoriser :

- le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,
- la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale,
- la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité, se faisant au moyen de boucles locales d'autoconsommation collective.

La mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective implique l'intervention d'une personne morale organisatrice (PMO) qui regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteur(s) ou consommateur(s) d'électricité.

A ce titre, le SYDEC et ENERLANDES souhaitent constituer une association loi 1901, nommée « PMO-LANDES » ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs.

Cette PMO sera exclusivement au service de collectivités landaises ou d'entités d'intérêt général publics qui développent un projet d'autoconsommation collective, afin de leur éviter, si elles le désirent, de constituer leur propre PMO pour leurs projets.

Chaque projet constituera un **Collectif** représenté par la collectivité finançant la centrale photovoltaïque de production d'électricité et réunira :

Le producteur : la collectivité en charge du projet de centrale photovoltaïque,

Les consommateurs : contrats propres de consommation de la collectivité en charge du projet et contrats de consommateurs éligibles géographiquement de collectivités ou d'entité privé d'intérêt général public ou d'entité privées.

L'association aura ainsi pour objet d'organiser des opérations d'autoconsommation collective en électricité, étendues ou non, sur le territoire de communes du département des Landes, conformément au cadre légal et réglementaire défini par les articles L.315-1 et suivants et D.315-1 et suivants du Code de l'Energie.

Pour la réalisation des prestations des missions incombant à la PMO, l'association confiera au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires.

Le SYDEC traitera ces prestations en externe, par le biais d'un accord-cadre destiné à couvrir l'ensemble des missions PMO par des bureaux d'études spécialisés.

Pour les membres autres que les collectivités adhérentes au SYDEC, un droit d'entrée et d'adhésion de 100 € sera versé à l'association par ces derniers, lors de leur adhésion.

Les membres adhérents du SYDEC seront exonérés du droit d'entrée et d'adhésion.

Chaque Collectif participant à une opération d'autoconsommation collective est tenu de verser une somme à titre des frais de gestion des missions supportées par la PMO.

Les frais de gestion ont pour but de financer les charges courantes de la PMO, soit principalement la rémunération du prestataire dans le cadre du contrat de mandat.

► Projets solaires sur bâtiments communaux :

Depuis 12 ans, le service Conseils Energies accompagne les collectivités landaises lors de la réalisation ou simplement de l'étude d'opportunité de projets photovoltaïques. Parmi ces projets, **55** d'entre eux ont abouti à une réalisation avec un accompagnement complet du SYDEC.

Par ailleurs, fin 2024, le service Conseil Energies a la charge de 123 projets, dont 9 pour le compte du SYDEC.

84 sont en cours d'étude ou étudiés, 31 en consultation ou en travaux et 8 ont été mis en service. Ces 123 projets sont à 80 % étudiés en autoconsommation (ACI, ACC, ACI + ACC) et 20 % en vente totale.

► Projets solaires sur patrimoine SYDEC :

La 7^{ème} centrale en autoconsommation photovoltaïque a été mise en service le 30 avril 2024, sur la station d'épuration de Parentis-en-Born pour un investissement de 153 K€ et une puissance de 166 KWc, couvrant 35 % de la consommation électrique du site pour une économie attendue de 45 K€ par an.

L'autoconsommation mise en œuvre sur les 7 sites du SYDEC (Léon, Parentis-en-Born, Rion-des-Landes, Saint-Julien-en-Born, Tartas, Vielle-Saint-Girons et Ondres) permet d'une part, de réaliser des économies substantielles (au moins 40 % de baisse des factures d'électricité correspondantes) et d'autre part, une fois les subventions déduites, d'obtenir des temps de retour sur investissement compris entre 7 et 9 ans.

Ainsi, 18 projets concernant les installations du SYDEC ont été réalisés lors des 12 dernières années et lui permettent de réaliser une économie de facturation de 150 K€ TTC.

Pour 2025, le SYDEC va développer 3 nouveaux projets de centrale en autoconsommation photovoltaïque :

- STEP de Saint-Paul-lès-Dax de 122 KWc en trackers (300 k€, ACI pour 35 % de couverture) : Mise en service pour prévue au 2^{ème} semestre 2025,
- STEP de Roquefort de 73 KWc (100 k€, ACI pour 45 % de couverture) : Mise en service pour prévue fin 2025,
- Extension bureaux Roquefort de 18 KWc (25 k€, ACI, 40 % de couverture) : Mise en service en 2025.

► Projets Conseil énergies :

Le service Conseil Energies accompagne **203** Communes (62 %), **13** Communautés de Communes ou d'agglomération (72 %) et **12** autres entités (associations, EHPAD) pour la gestion de **1 064** affaires avec 592 achevées, pour un chiffre d'affaire de 4,2 M€ dont :

Typologie affaire	Nombre	CA
Audits, DPE, COE	227	843 294,37 €
Décret tertiaire (Année référence, Déclaration OPERAT, suivi travaux)	222	368 574,00 €
Accompagnements Projets Chaleur renouvelable	62	135 504,90 €
Accompagnements Projets Photovoltaïque	126	200 488,59 €
Maitrise d'œuvre (PV + Chaleur)	46	874 477,95 €
Maitrise d'œuvre (Rénovation énergétique)	63	982 444,55 €
Maintenance exploit (PV + Chaleur)	118	145 890,97 €
Schéma Directeur Immobilier Energétique	5	473 638,41 €
Fournitures matériels métrologie énergétique	63	20 155,11 €
CEE	127	141 571,61 €
Monitoring	5	26 889,02 €
TOTAL	1064	4 212 929,48 €

Ces missions génèrent des dépenses de fonctionnement liées :

- A la masse salariale des agents du service,
- Aux marchés d'achat groupés de prestations externes,
- Aux achats de matériels et logiciels nécessaires aux prestations proposées.

Les accompagnements apportés par le service Conseil Energies aux collectivités landaises a permis de générer un chiffre d'affaire de plus de 5,3 M€ HT de travaux liés à la transition énergétique (rénovation énergétique et production d'énergie renouvelable chaleur ou photovoltaïque) essentiellement au bénéfice d'entreprises locales de travaux.

Ces dépenses sont entre autres couvertes par les réponses aux appels à manifestation d'intérêt de la FNCCR (5 AMI ACTEE), de l'ADEME (CCRT EnR thermique) et du CAS-FACE de l'Etat.

Leur financement provient également de recettes liées à des facturations des prestations dont les tarifs dépendent de 2 modes d'intervention :

- Externe : devis préalables adressés par le service aux collectivités selon les bordereaux de prix des marchés sur lesquels des frais de gestion de 6,5 % HT du montant TTC du devis (inchangé par rapport à 2022),
- Interne : selon une grille de tarifs de prestations votés par le Comité Syndical du SYDEC.

Propositions pour 2025 : Maintien des frais de fonctionnement à 6,5 % HT du montant TTC du coût des prestations externes et révisions des montants des prestations internes.

1. Missions réalisées en externe

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2025, a été revue et modifiée de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective ».

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2025
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	6,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<i>Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective</i>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique inchangée par rapport à 2024, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

2. Missions réalisées en interne

- Rajout d'une nouvelle mission : « Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne ».

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2025, est donc la suivante :

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2025
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
Communes rurales	1 300 €
Communes urbaines ou autres	1 800 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
Communes rurales	500 €
Communes urbaines ou autres	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
Communes rurales	1 300 € + 0,6 %
Communes urbaines	1 800 € + 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 200 € + 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 € + 0,9 %
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	Part fixe : 400 € + 100 € / bâtiment
Communes urbaines ou autres	Part fixe : 600 € + 125 € / bâtiment
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	
Communes rurales	800
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique proposée est inchangée pour 2025 :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 € / H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 € / site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 ou RENOUELEMENTS de la convention	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 € / H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 € / site
Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 € + (1) 600 € / site + (2) 200 € / site + (4) Devis externe

Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique

Communes rurales	1,70 € ou 1,30 € / H+ (1) 600 € / site + (2) 200 € / site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 € / H+ (1) 900 € / site + (2) 300 € / site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €

► Mission d'accompagnement des projets Chaleurs (CCRT EnR Thermique ADEME) des communes

Le SYDEC, en partenariat avec le Conseil Départemental des Landes, a signé en octobre 2022 un Contrat de Développement Territorial de projets EnR thermique avec l'ADEME, afin d'accompagner le développement de groupes – ou « grappes » - d'installations de chaleur renouvelable de taille modeste et financer – entre autres - des installations dont les productions sont unitairement inférieures au seuil d'éligibilité prévus par le règlement du Fonds Chaleur mais qui les atteignent lorsqu'elles sont additionnées.

Le périmètre de ce contrat couvre le patrimoine bâti des collectivités ayant conventionné avec le service Conseil Energies du SYDEC, pour une population couverte de 221 000 habitants (50 %).

Le SYDEC apportera une aide à l'investissement pour chacun des projets validés en Commissions d'Attribution Des Aides (CADA). L'ADEME versera le montant des aides attribuées, au SYDEC qui le reversera ensuite aux collectivités concernées.

Les engagements du SYDEC pour le CCRT sont les suivants :

- Durée 3 ans (2023-2025),
- 12 projets sur le département,
- 5,064 Gwh d'énergie chaleur renouvelable.

Pour 2025, le SYDEC prévoit de reverser près de 1 M€ d'aide pour les projets potentiellement réalisables sur cette année, essentiellement pour les investissements (15 k€ d'aides versées en 2024 pour les études).

Par ailleurs, une subvention de gestion et d'animation des projets est attribuée par l'ADEME au SYDEC pour un montant maximum total de 151 920,00 €, répartie en un montant fixe forfaitaire de 75 960,00 € (50 %) et un montant variable maximum de 75 960,00 € (50 %) attribué au SYDEC selon l'atteinte des objectifs définis en annexe technique du CCRT.

Pour 2025, (année dite 3 du CCRT, le SYDEC percevra au maximum 37 980 €).

Le SYDEC poursuit son animation auprès des 18 Communautés de Communes et d'Agglomération, mais aussi des Pays, relais auprès des collectivités landaises et des CCAS et CIAS, pour les EHPAD, par exemple (les EHPAD étant des entités sollicitant très souvent le SYDEC pour leurs projets chaleur), avec le point d'étape prévisionnel suivant pour 2024 et 2025 :

- Projets engagés :

Projets engagés aujourd'hui		Objectifs à réaliser sur 3 ans	
15 projets	→	12 projets	
8 projets géothermie	→	4 projets hors bois	
5 246 MWh	→	5 064 MWh	

- Projets engagés + projets à venir :

Prévisions mise à jour en octobre 2024		Objectifs	
24 projets	→	12 projets	
11 projets hors bois	→	4 projets hors bois	
8 000 MWh	→	5 064 MWh	

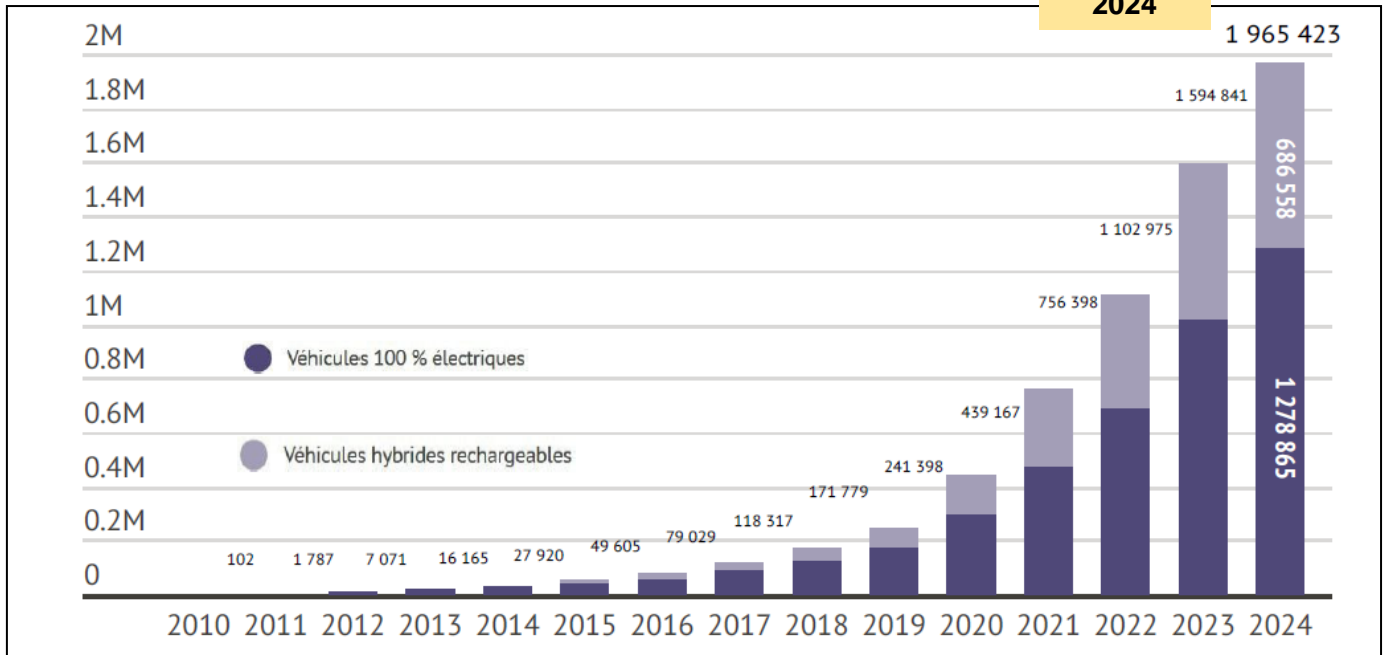
Le dépassement des objectifs des 12 projets avec 5 064 MWh sur la base prévisionnelle permet au SYDEC d'envisager l'atteinte des objectifs du 1^{er} CCRT et de prévoir le lancement d'un 2^{ème} CCRT pour juillet 2025, prenant la suite du 1^{er} CCRT.

2.6. Infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE)

► Généralités :

L'objectif européen affiché vise à la mise en circulation de « 100 % de véhicules neufs électriques en 2035 ». En France, près de deux millions de véhicules utilisent déjà cette technologie et représentent plus de 20% des immatriculations en 2024.

La diffusion des voitures 100 % électriques a connu une réelle accélération à partir de l'année 2020. Toutefois, si au cours des dix premiers mois de l'année 2024, 260 260 voitures électriques neuves ont été mises en circulation (370 582 en intégrant les véhicules hybrides rechargeables), cette tendance marque le pas dans un marché de l'automobile globalement en baisse (-11% d'immatriculation en 2024).



Le fait de pouvoir recharger son véhicule rapidement et facilement grâce à la présence de ce type de bornes va rassurer les propriétaires actuels de véhicules électriques et faciliter la prise de décision des potentiels nouveaux acquéreurs.

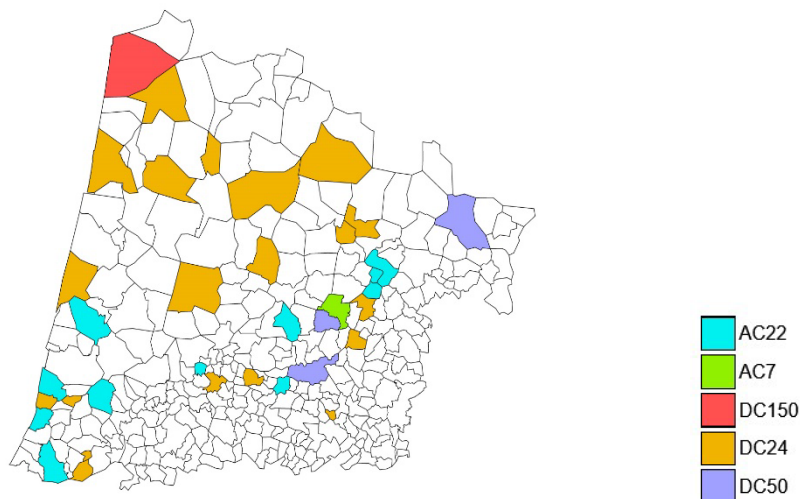
Au niveau local, afin d'assurer la cohérence d'un maillage départemental et régional, de mutualiser les coûts et de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « Programme d'investissements d'avenir », les 5 syndicats d'énergie de l'ancienne Aquitaine ont décidé de se regrouper afin de mutualiser les différentes actions et réflexions liées au déploiement des bornes électriques de recharge.

Ainsi, 92 bornes ont été déployées sur le département des Landes au cours de l'année 2017.

SDIRVE

Le Bureau Syndical a approuvé le 22 juin 2023 le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (SDIRVE), dont l'étude a été validée au préalable par la Préfecture des Landes le 9 mai 2023.

Ce programme de déploiement prévisionnel départemental sur la période 2023-2027, prévoit l'installation de 203 Bornes soit 400 points de charges. La phase 1 de ce déploiement se termine avec 41 bornes mises en service en 2024.



► Fonctionnement :

Le réseau de bornes de recharge est commercialisé sous le nom de MObiVE, marque déposée par le groupement des 5 syndicats d'énergie :



L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché passé par le groupement d'achat.

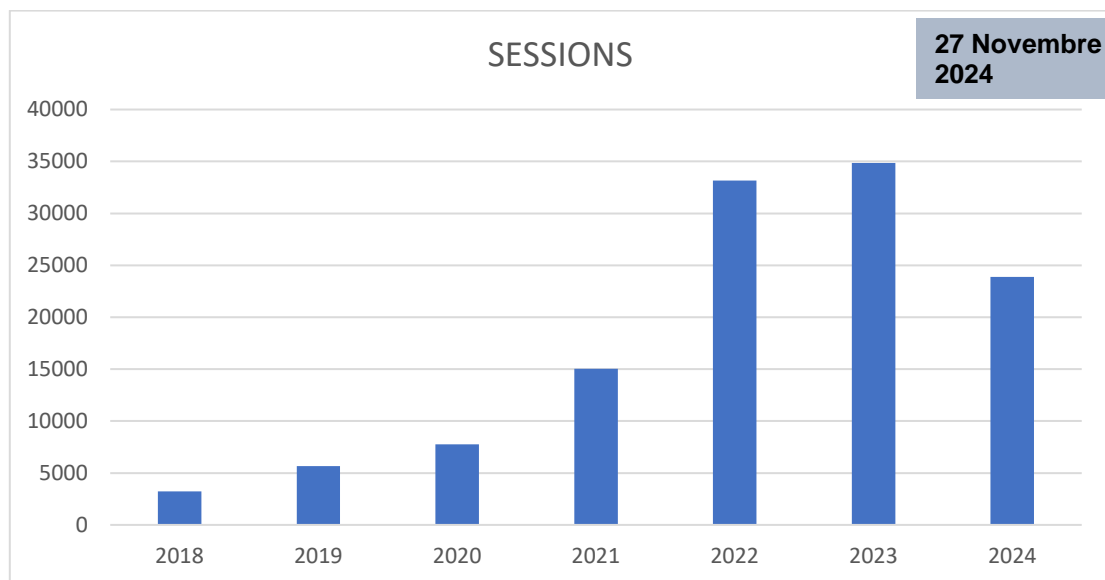
Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **CITEOS pour le période 2024-2027.**

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

Concernant le fonctionnement, le coût à la charge des EPCI comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**CITEOS**), la maintenance (**SYDEC**) ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDEE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction des dépenses.

► Facturation 2025 :

Le SYDEC dispose d'éléments de la part d'IZIVIA pour l'année 2024, permettant de dégager les principaux indicateurs sur cette compétence, ainsi qu'un point précis entre les recettes et les dépenses.



Comme on peut le constater, le nombre de sessions effectuées au cours de l'année 2024 est en net recul par rapport à 2023.

Explications : ralentissement du nombre des immatriculations des véhicules électriques, fort développement de l'offre privée, concurrence et tarification.

Pour ce qui concerne les éléments budgétaires, des recettes sont prévues à hauteur de 270 K€. Le SYDEC est en attente de la facture de supervision CITEOS, ainsi que les factures d'électricité.

► Maintenance des installations :

Pour effectuer la maintenance de ces bornes dont la fiabilité n'atteint pas 100%, les agents du SYDEC, outre une visite annuelle programmée, interviennent à la demande dans le cadre des astreintes ou lors des dépannages urgents signalés par la supervision (perte de communication, arrêt d'urgence enclenché, déclenchement intempestif du disjoncteur ...).

Afin de garantir le fonctionnement de ces 92 bornes au terme de la période de garantie, il avait été décidé de détacher des agents du SYDEC du service de maintenance de l'éclairage public pour en assurer l'entretien.

A l'usage, il est constaté que lesdits agents sont fortement sollicités et consacrent la quasi-totalité de leur temps de travail pour l'entretien de ces bornes. Comme il était convenu lors de la prise de compétence, ce budget doit être équilibré au maximum.

Propositions 2025 :

► **Forfait : Il est proposé de maintenir le forfait de 350 € par borne et par an pour les Communautés de communes et d'agglomération.**

► **Fourniture des pièces pour IRVE : Tarifs votés en juin 2023 lors de la Commission Départementale Energies**

Propositions 2025 : Pas de changement.

2.7. Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2024.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom. Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 435 K€. 263 communes reversent la RODP.

Propositions pour 2025 : Maintien des tarifs

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE.**

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance**
→ **50 % (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :**
→ **75%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE.**

Autres programmes :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à 80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance).**

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour sur le Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2025 des budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies Renouvelables ».

7^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

POINT N° 02

Adhésions

A) Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération à la compétence « Maîtrise de la demande en énergies »

La maîtrise de la demande énergies regroupe les missions liées à la transition énergétique du service Conseil Energies de la Direction Technique Energies du SYDEC.

Ces missions sont axées sur l'ensemble des actions permettant de réduire la consommation (et la facture) énergétique des collectivités landaises et/ou de les accompagner pour des projets de production d'énergie selon les énergies renouvelables. Elles consistent notamment en la réalisation de bilans énergétiques afin de déterminer les mesures visant à améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments, les équipements techniques (chauffage, ventilation) par des actions de rénovation, en la proposition de maîtrises d'œuvre spécialisées dans le domaine des énergies, ainsi qu'en la proposition d'accompagnements pour leurs projets de conception ou d'exploitation de production d'énergie chaleur renouvelable et/ou électrique photovoltaïque.

Pour cette compétence de la maîtrise de la demande énergie, le SYDEC limitera son champ d'intervention et d'accompagnement de ses adhérents aux seules missions décrites dans les conventions qu'il propose et dont les limites correspondent à son champ possible d'intervention.

L'inflation des prix de l'énergie oblige désormais les acteurs et décideurs locaux à accélérer la mise en place de solutions concrètes pour lesquelles le SYDEC dispose ainsi d'un service dédié.

Ces missions revêtant un caractère payant (conventions de prestations de services, de mise à disposition d'un économiste de flux énergétiques et d'accompagnement au Décret Tertiaire) et les collectivités landaises étant directement impactées par l'urgence des mesures à mettre en place afin de contenir les futures dépenses de fonctionnement, l'adhésion de ces dernières est par voie de conséquence requise et primordiale afin d'être en mesure d'être accompagnées et suivies pleinement pour atteindre cet objectif de réduction de consommation des énergies.

Cette adhésion n'engendre pas de cotisation supplémentaire. Si par la suite, les collectivités font appel à des prestations du SYDEC pour la rénovation, la sobriété ou la production par énergie renouvelables d'énergies, ces dernières sont proposées aux tarifs votés par les élus lors du Comité Syndical du SYDEC.

Par délibération du 15 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération a décidé de transférer cette compétence au SYDEC.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies, d'approuver l'adhésion au SYDEC de la Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

B) Communauté de Communes Côte Landes Nature à la compétence « Mise en lumière des équipements publics »

Par délibération du 2 décembre 2024, la Communauté de Communes Côte Landes Nature a décidé de transférer la compétence « Mise en lumière des équipements publics » au SYDEC.

La Communauté de Communes est propriétaire de parcelles où des points lumineux sont implantés, notamment des zones économiques. Cette dernière souhaite ainsi confier la gestion de ses équipements d'éclairage public au syndicat.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à la compétence « Mise en lumière des équipements publics » à compter du 1^{er} janvier 2025.

POINT N° 03

**PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX
ADHERENTS DU SYDEC POUR L'ANNEE 2025 :**
**(Réseau de distribution publique d'énergie électrique, réseaux
d'éclairage public, télédistribution et réseaux de
télécommunications. Diagnostics énergétiques, énergies
renouvelables et infrastructures de recharge pour véhicules
électriques (IRVE))**

Il revient à la Commission Départementale Energies de se prononcer sur les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC au titre des travaux du programme de l'année 2025 au préalable du vote en Comité Syndical.

Les contributions relatives aux travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'infrastructures des réseaux de télécommunications sont liées :

- à la perception, par le SYDEC, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- à la notion de ruralité des communes au sens de l'électrification rurale,
- à la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange.

C'est à partir de la notion de ruralité que le cahier des charges de concession définit le Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité (SYDEC ou Enedis).

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

La Loi du 13 août 2004 a cristallisé les droits attachés à la perception de la taxe au profit des syndicats qui la percevaient déjà au 1^{er} janvier 2003. Il en résulte qu'une commune, dont la population a franchi le seuil des 2 000 habitants, ne peut pas légalement instituer la taxe sur l'électricité déjà perçue par un syndicat au 1^{er} janvier 2003.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité (loi NOME du 07 décembre 2010), confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des Communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les propositions présentées concernent les travaux réalisés par le SYDEC dans le cadre statutaire de ses compétences et sont conformes aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire présentées et examinées par la Commission Départementale Energies et le Comité Syndical le 10 décembre 2024.

1/ Taux des honoraires

Maintien des taux actuels pour 2025 (taux différenciés selon les programmes d'investissements)

- **4%** du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,
- **6,5%** du montant TTC des travaux pour les autres programmes.

2/ Réseau de distribution publique d'énergie électrique

Modification des barèmes forfaitaires des raccordements individuels en zone rurale pour les réseaux inférieurs, égaux ou supérieurs à la 150 ml, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 au financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité destinés à alimenter de nouvelles constructions, prenant en compte la longueur de l'extension du réseau :

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau inférieure ou égale à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **35 €/ ml** et facturée, selon les cas, soit à la collectivité soit au demandeur (partie de l'extension située sur le domaine public à la charge de la collectivité, partie de l'extension située sur le domaine privé à la charge du demandeur).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

Pour les opérations non soumises à Autorisation d'Urbanisme (AU), le forfait est à la charge du demandeur.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **50 € / ml** et facturée, selon la qualification de l'équipement à raccorder, soit à la collectivité soit au demandeur (équipement public exceptionnel selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

Si la puissance de l'installation est inférieure à 120 kVA, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait ne concerne que la longueur de l'allongement géographique du réseau BT le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau sont pris en charge par le SYDEC).

Si la puissance de l'installation est supérieure à 120 kVA, la norme NF C 14-100 impose la création d'une canalisation parallèle pour répondre à la demande de raccordement. De ce fait, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait concerne la longueur de l'allongement géographique du réseau BT depuis le poste de transformation le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau (augmentation de puissance du transformateur ou création d'un nouveau transformateur) sont pris en charge par le SYDEC).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé depuis le 1^{er} mètre. Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 300 ml ;*

Pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts sont financés via la PCT (part couverte par le tarif).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone rurale ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programmes « renforcement » ou « extension » du CAS FACE).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone urbaine ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre la Commune et le SYDEC : Participation communale **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement IRVE initiative privé zone rurale,*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de demandeur de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement IRVE initiative publique zone rurale et urbaine*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de la collectivité de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur privé ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'Aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : travaux pris en charge par le SYDEC via les sous-programmes du CAS-FACE,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone urbaine, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux. Ces travaux comprennent l'allongement géographique du réseau et son renforcement, la création ou la mutation du transformateur.

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement des Zones d'Activités ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Alimentation d'équipement appartenant à un syndicat de communes ou à un EPCI ;*

1/ Zone rurale ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programme du CAS FACE),

2/ Zone urbaine ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre le syndicat de communes ou l'EPCI et le SYDEC : Participation du syndicat de communes ou de l'EPCI **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'aménagement esthétique en zone rurale et en zone urbaine :

- *Longueur du réseau à aménager supérieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(20 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(45 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

→ Zone des travaux située à l'extérieur de l'agglomération (en dehors des panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

- *Longueur du réseau à aménager inférieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions applicables aux travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(néant)**
- Zone urbaine **(Maîtrise d'Ouvrage des travaux assuré par Enedis)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux à la charge du concessionnaire GES)**

3/ Réseaux d'éclairage public

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et des mises en lumière des équipements publics en zone rurale en zone urbaine :

- Zone rurale **(45 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(75 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions applicables aux travaux d'éclairage public des zones d'aménagement en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux de mise en conformité de l'éclairage public, uniquement en zone rurale :

- Zone rurale **(40 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point(s) lumineux par énergie photovoltaïque (Ces installations, encore onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

- Zone rurale ou zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Zone rurale ou zone urbaine **(100 % du montant HT des travaux si le nombre de candélabres est supérieur à 3)**

Maintien de la mise en place d'une participation communale différenciée concernant les candélabres accidentés :

- Tiers connu : travaux et fournitures à la charge du SYDEC
- Tiers inconnu en zone rurale : (40 % du montant TTC des travaux)
- Tiers inconnu en zone urbaine : (70 % du montant TTC des travaux)

Maintien des contributions forfaitaires applicables à l'entretien de l'éclairage public:

- Zone rurale : 15,00 € par point lumineux
- Zone urbaine : 17,00 € par point lumineux

Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :

- Zone rurale : maintien du coût des fournitures
- Zone urbaine : maintien du coût des fournitures

Maintien des contributions :

- Foyer lumineux de faible puissance ($P < 2$ watts) installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts : **4,00 €** par point lumineux
- Accès difficile **(324,45 €** par intervention)
- Zone d'activités **17,00 €** par point lumineux + montant des fournitures à la charge de l'EPCI
- Non adhérents **30,00 €** par point lumineux

Maintien des contributions concernant l'entretien des installations d'éclairage public de grande hauteur (hauteur supérieure à 25 mètres) :

- Installation spéciale grande hauteur **(2 184,00 € par intervention)**

Maintien des contributions applicables à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration des zones privées dans le domaine public) :

- Forfait par intervention **150,00 €** par intervention
- Forfait par point lumineux **25,00 €** par point lumineux

4/ Energies

a) Conseils Energies

1. **Missions réalisées en externe**

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2025, a été revue et modifiée de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « **Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective** ».

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2025
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	6,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<i>Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective</i>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique **inchangée par rapport à 2024**, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

2. Missions réalisées en interne

- Rajout d'une nouvelle mission : « Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne ».

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2025, est donc la suivante :

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2025
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
Communes rurales	1 300 €
Communes urbaines ou autres	1 800 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
Communes rurales	500 €
Communes urbaines ou autres	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
Communes rurales	1 300 € + 0,6 %
Communes urbaines	1 800 € + 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 200 € + 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 € + 0,9 %
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	Part fixe : 400 € + 100 €/ bâtiment
Communes urbaines ou autres	Part fixe : 600 € + 125 €/ bâtiment
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	
Communes rurales	800
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique proposée est inchangée pour 2025 :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 ou RENOUELEMENTS de la convention	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 €/ site
Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes, avec **révisions des coûts des prestations** identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €

5/ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

- Fonctionnement à la charge des EPCI.

Le coût de fonctionnement, à la charge des EPCI, estimé à 900 € par an et par borne, comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**CITEOS**), la maintenance (**SYDEC**), ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDDE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction de ce montant. La maintenance des bornes est assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

- **Maintien du forfait annuel** lié aux prestations internes du SYDEC concernant la maintenance des bornes,
 - o **350,00 €** par borne
- Grille tarifaire liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Ce coût de fonctionnement comprend l'abonnement électrique, la consommation, la supervision et la maintenance. Les recettes issues des différentes recharges seront mutualisées à l'échelle du Département et viendront en déduction des frais de fonctionnement de chaque borne.

Afin d'uniformiser les tarifs à la charge des utilisateurs, les frais liés au réseau MOBiVE, identiques sur le territoire de la nouvelle Aquitaine dépendent du type de borne et du type d'abonnement (abonné ou non-abonné).

La structure tarifaire mise en œuvre en 2023, permettait une prise en compte des évolutions techniques des véhicules et des usages. Sur ce point, elle a donné satisfaction auprès des utilisateurs.

Pour 2025, une évolution reste cependant nécessaire afin de prendre en compte l'évolution récente du cout de l'énergie :

- Maintien d'une tarification liée à l'énergie consommée (Kwh), variable en fonction de la puissance disponible sur le point de charge.
- Ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electricques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh,
- Maintien d'une tarification supplémentaire à la minute au-delà d'une durée d'utilisation du point de charge (variable en fonction de la puissance disponible).
- Modification du montant des plafonds des transactions et le fixer à :
 - **50 € TTC** pour les abonnés,
 - **Pas de plafond** pour les usagers à l'acte et pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.
- Modification des prix unitaires au Kwh suivant la grille proposée ci-dessous



Nouvelle grille - Projet V2

Modèle PDC et/ou borne	Abonnés Mobive		Non abonnés Mobive (itinérants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 8kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
⌋ Tarif Nuit (22h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
⌋ Tarif Nuit (22h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA				
Tarif unique	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,50 € TTC/kWh	0,11 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA				
Tarif unique	0,45 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,55 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA				
Tarif unique	0,57 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,68 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute

Tarif maximal des transactions 50,00 € TTC par transaction pour les abonnés
Pas de plafond par transaction pour les non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)

Abonnement 18,00 € TTC/an

Proposition pour 2025 : modification des grilles tarifaires actuelles, sous réserve de validation lors du prochain Copil MOBIVE regroupant l'ensemble des syndicats de Nouvelle-Aquitaine

6/ Réseaux de télécommunications

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à **80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance)**.

Les tableaux suivants résument l'ensemble des contributions et participations (hors services Energies) sur lesquelles il revient à la Commission Départementale Energies de se prononcer préalablement au vote par le Comité Syndical.

1. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine,
2. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale,
3. Contributions communales relatives à l'entretien de l'éclairage public,
4. Contributions relatives au service Energies,
5. Libellé des sous-programmes et contributions et participations financières pour l'année 2024.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de l'Energie propose aux membres de la Commission Départementale Energies de rendre un avis favorable sur les contributions et participations précitées.

Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine

Libellé du programme	Contributions 2025	Honoraires 2025
Réseau de distribution publique d'électricité		
Aménagement esthétique du réseau DP (ARTICLE 8) / (SYDEC)	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (LABENNE, POUILLON, ST VINCENT de PAUL, SANGUINET, SEIGNOSSE)	20 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Renforcement du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT à la charge de GES	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (alimentation d'un équipement public individuel ou collectif)	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public		
Eclairage public zone urbaine	75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone urbaine	80 % du coût HT de l'opération + TVA	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public non subventionné	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre limité à 3 luminaires	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre supérieur à 3 luminaires	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	néant	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	70 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques		
Génie civil (convention France Télécom)	75 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	50 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	80 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage (convention France Télécom)	100 % du coût TTC de l'opération facturée par Orange	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage non subventionné	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Réseaux câblés		
Surlargeur tranchée réseaux divers	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
EPCI		
Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)		
Conseil Départemental / SATEL		
Les contributions sont identiques à celles des communes urbaines		

Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale

Libellé du programme	Contributions 2025	Honoraires 2025
Réseau de distribution publique d'électricité		
Aménagement esthétique du réseau DP (CAS-FACE) / (article 8) / (Sydec)	20 % du coût HT de l'opération	4 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (CAS-FACE) (GRENADE, LABOUEYRE)	45 % du coût HT de l'opération	4 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)	65 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)(GRENADE, LABOUEYRE)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Renforcement du réseau DP (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Travaux coup par coup (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≤ 150 ml) (CAS-FACE)	Coût forfaitaire de 35 €/ ml	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur > 150 ml) (CAS-FACE)	Coût forfaitaire de 50 €/ ml	4 % Mt TTC travaux
Sécurisation du réseau DP (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Sécurisation du réseau DP (fils nus de faible section) (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≥ 300 ml) alimentant une opération individuelle privée	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective privée	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective publique	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective privée ou publique	60 % du coût HT à la charge de l'aménageur	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE privée	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public		
Eclairage public zone rurale	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone rurale	65 % du coût HT de l'opération + TVA	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public non subventionné	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre limité à 3 luminaires	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre supérieur à 3 luminaires	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Mise en conformité de l'éclairage public	40 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	néant	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	40 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques		
Génie civil (convention France Télécom)	75 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	50 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	80 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage (convention France Télécom)	100 % du coût TTC de l'opération facturée par Orange	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage non subventionné	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Réseaux câblés		
Surlargeur tranchée réseaux divers	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
EPCI		
Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)		

Contributions relatives à l'entretien de l'éclairage public

Entretien éclairage public (zone rurale)		Contributions 2025	Honoraires 2025
(Le coût des fournitures utilisées est pris en charge par le SYDEC sauf pour les lampes de substitution LED/SHP pris en charge par les adhérents)			
Contribution par foyer lumineux		15,00 €	
Contribution par foyer lumineux non encastré de puissance < 2 watts		4,00 €	
Candélabre accidenté		40 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Installation spéciale grande hauteur (coût par intervention)		2 184,00 €	
Installation spéciale accès difficile (coût par intervention)		324,45 €	
Vandalisme-Vol-Vétusté		45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Mise en conformité des installations EP		40 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Entretien éclairage public (zone urbaine)		Contributions 2025	Honoraires 2025
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge des adhérents)			
Contribution par foyer lumineux		17,00 €	
Contribution par foyer lumineux non encastré de puissance < 2 watts		4,00 €	
Candélabre accidenté		70 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Installation spéciale grande hauteur (coût par intervention)		2 184,00 €	
Installation spéciale accès difficile (coût par intervention)		324,45 €	
Vandalisme-Vol-Vétusté		75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Mise en conformité des installations EP		75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Entretien éclairage public (zone d'activités)		Contributions 2025	
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge de l'EPCI)			
Contribution par foyer à la charge de l'EPCI		17,00 €	
Entretien éclairage public (collectivité non adhérente)		Contributions 2025	
Contribution par foyer		30,00 €	

ANNEXE 4
Contributions relatives au service Conseil énergies

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
Contributions 2025	
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	6,5 % HT Du devis TTC
Audit énergétique bâtiment	
Audits techniques des installations thermiques	
Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques	
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	
Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Études de structures métalliques et bois	
Commissionnement (Projets EnR)	
Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque	
Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques	
Fourniture de matériels et d'équipements	
Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	
Surveillance de la qualité de l'air intérieur	
Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective	

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
Contributions 2025	
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
Communes rurales	1 300 €
Communes urbaines ou autres	1 800 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	500 €

Communes urbaines ou autres	800 €
Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	1 300 €+ 0,6 %
Communes urbaines	1 800 €+ 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 €+ 0,9 %
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	Part fixe : 400 €+ 100 €/ bâtiment
Communes urbaines ou autres	Part fixe : 600 €+ 125 €/ bâtiment
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting Interne	
Communes rurales	800 €
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €
Convention d'économie de flux énergétique	
Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants	
Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUVELLEMENTS	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 €/ site
Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe
Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	

Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €
Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	
Contributions 2025	
Forfait annuel lié aux prestations internes du SYDEC pour la maintenance des bornes	350,00 € TTC par borne / par an

Contributions et participations financières 2025

ANNEXE 5

Code	Basse tension	Enedis	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
AE	Aménagement esthétique (article 8, zone urbaine)	35% HT				45% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AEC	Aménagement esthétique (sydec, zone urbaine)					45% HT	55% HT		6,5%TTC Trx
AEA	Aménagement esthétique (Aire sur l'Adour)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AET	Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglomération)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AEF	Aménagement esthétique (zone urbaine, FACE)		35% HT			45% HT	20% HT		4%TTC Trx
C1	Aménagement esthétique rural (FACE, environnement)		60% HT			20% HT	20% HT		4%TTC Trx
C3	Aménagement esthétique (sydec, zone rurale)					20% HT	80% HT		6,5%TTC Trx
C4	Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglomération)					65% HT	35% HT		6,5%TTC Trx
CC	Travaux non programmés (coup par coup)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
EXT	Extension du réseau électrique (L ≤ 150 ml)				Forfait 31€/ml		40% HT		4%TTC Trx
	Extension du réseau électrique (L > 150 ml)				Forfait 45€/ml		40% HT		4%TTC Trx
FB	Renforcement réseau électrique		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
FBA	Renforcement réseau électrique (Aire sur l'Adour)			80% HT			20% HT		4%TTC Trx
FSR	Sécurisation réseau électrique (fils nus)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
FFS	Sécurisation du réseau électrique (fils nus de faible section)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
BN	Travaux non subventionnés (surlargeur Gaz ou HTA)								6,5%TTC Trx
BC	Alimentation ou distribution du réseau DP (aménagement public)					60% HT	40% HT		6,5%TTC Trx
BRP	Distribution du réseau DP (zone rurale, aménagement privé)	100% HT			60% HT		40% HT		6,5%TTC Trx

Code	Basse tension	Enedis	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
CA	Candélabres accidentés (zone rurale et zone urbaine, tiers connu)				100% TTC				6,5%TTC Trx
CAR	Candélabres accidentés (zone rurale, tiers inconnu)					40% TTC	60% TTC		6,5%TTC Trx
CAU	Candélabres accidentés (zone urbaine, tiers inconnu)					70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
EN	Eclairage public non subventionné					100% HT			6,5%TTC Trx
EPPH	Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
EP	Eclairage public (zone rurale)					45% HT	55% HT		6,5%TTC Trx
EPB	Eclairage public bulles (zone rurale)			23,71% HT		27,29% HT	49% HT		6,5%TTC Trx
EPL	Eclairage public (zone rurale, aménagement)					65% HT+TVA	35% HT		6,5%TTC Trx
EU	Eclairage public (zone urbaine)					75% HT	25% HT		6,5%TTC Trx
EUB	Eclairage public bulles (zone urbaine)			23,71% HT		56,29% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
EUL	Eclairage public (zone urbaine, aménagement)					80% HT+TVA	20% HT		6,5%TTC Trx
EV	Eclairage public (zone rurale, mise en conformité)					40% HT	60% HT		6,5%TTC Trx

Code	Eclairage public	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)					6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC	6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC	6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC		6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC	6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC		6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC		6,5%TTC Trx

Code	Eclairage public	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)					6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC	6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC	6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC		6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC	6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC		6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC		6,5%TTC Trx

Code	Génie civil et câblage	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

Code	Génie civil et câblage	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

POINT N° 04

**Modification Autorisations de Programme
(2022, 2023 et 2024)**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2022 - 2023 et 2024, correspondant au programme de travaux de 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de l'Energie propose aux membres de la Commission Départementale :

A) 2022

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 29 908 799,48 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 30 268 799,48 € selon la délibération du 20 juin 2024 soit une baisse de 360 000,00 €,
- à la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 1, sur la base des recettes correspondantes.

2°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement, à savoir 2 710 000 €,
- les recettes, à savoir 3 837 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2022

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour avis à la Commission Départementale « Energies » et pour approbation au Comité Syndical.

B) 2023

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 43 742 605,26 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 43 553 559,47 € selon la délibération du 20 juin 2024 soit une augmentation de 189 048,79 €,
- à la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 2, sur la base des recettes correspondantes.

2°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement à savoir 9 400 000 €,
- les recettes à savoir 7 342 700 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour avis à la Commission Départementale « Energies » et pour approbation au Comité Syndical.

B) 2024

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 48 052 597,56 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant un besoin d'emprunt de 4 671 674,87 €, étant précisé que celle-ci était de 48 210 417,50 € selon la délibération du 20 juin 2024 soit une baisse de 157 819,94 €,
- à la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 3, sur la base des recettes correspondantes.

2°) de prendre acte que, pour l'exercice 2025 :

- les Crédits de Paiement à savoir 18 100 000 €,
- les recettes à savoir 9 370 000€,
- les modifications apportées à l'AP 2024

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour avis à la Commission Départementale « Energies » et pour approbation au Comité Syndical.

TOTAL	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	VERIF
	100,00%	33,70%	25,27%	4,38%	9,06%	-0,04%	
29 908 799,48	8 264 415,37	10 080 755,38	7 557 000,00	1 310 000,00	2 710 000,00	-13 371,28	29 908 799,48
Article 217533 CABLAGE	100 506,72	28 062,15	10 000,00	61 000,00	0,00	431,13	200 000,00
Article 217534 BT	4 544 914,83	4 583 164,57	4 479 000,00	1 456 000,00	1 340 000,00	-4 279,93	16 398 799,47
Article 21752 EP	3 618 993,82	5 469 528,66	3 068 000,00	-207 000,00	1 370 000,00	-9 522,48	13 310 000,00

DEPENSES

RECETTES

FCTVA	1 794 428,17	0,00	662 000,00	101 000,00	450 000,00	79 340,79	1 794 428,17
FACE	6 696 999,96	1 439 225,05	2 009 000,00	-240 000,00	1 338 000,00	777,61	6 696 999,96
ENEDIS	380 000,00	373 860,97	-35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	380 000,00
PARTICIP DES CNES/ FL	6 511 580,84	674 180,48	1 088 000,00	522 000,00	1 420 000,00	171,72	6 511 580,84
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	1 627 895,21	51 472,52	272 000,00	224 000,00	293 000,00	-338,70	1 627 895,21
PARTICIP DES TIERS/GES	2 287 285,12	707 703,50	289 000,00	260 000,00	336 000,00	197,80	2 287 285,12
TOTAL PREV BUDGETAIRE	19 298 189,30	3 246 442,52	4 285 000,00	902 000,00	3 837 000,00	80 149,22	19 298 189,30
	100,00%	16,82%	22,20%	4,67%	19,88%	0,42%	

Reste à financer	10 610 610,18	5 017 972,85	3 272 000,00	408 000,00	-1 127 000,00	-93 520,50	10 610 610,17
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	----------------------	-------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 604 893,42	721 535,71	7 12 500,00	232 000,00	213 000,00	339,84	2 604 893,42
AUTOFINANCEMENT	10 331 000,00	10 331 000,00					10 331 000,00
EMPRUNT	-2 325 283,26	-2 325 283,26					-2 325 283,26

TOTAL	29 908 799,48	11 973 694,97	4 997 500,00	1 134 000,00	4 050 000,00	80 489,06	29 908 799,48
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------------	----------------------

SOLDE	0,00	3 709 279,60	-2 559 500,00	-176 000,00	1 340 000,00	93 860,34	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

TOTAL	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	VERIF
	31,95%	34,68%	1,99%	21,49%	9,89%	
100,00%	31,95%	34,68%	1,99%	21,49%	9,89%	
43 742 605,26	13 976 105,62	15 172 000,00	869 000,00	9 400 000,00	4 325 499,64	43 742 605,26
Article 217533 CABLAGE	69 621,96	283 000,00	-3 000,00	0,00	378,04	350 000,00
Article 217534 BT	6 296 162,03	6 839 000,00	672 000,00	4 120 000,00	1 988 809,16	19 915 971,19
Article 21752 EP	7 610 321,63	8 050 000,00	200 000,00	5 280 000,00	2 336 312,44	23 476 634,07

DEPENSES

RECETTES

FC TVA	3 438 930,57	0,00	744 000,00	380 000,00	1 210 000,00	1 104 930,57	3 438 930,57
FACE	6 808 500,00	1 361 700,00	2 929 000,00	-205 000,00	1 361 700,00	1 361 100,00	6 808 500,00
ENEDIS	380 000,00	382 032,33	20 600,00	-2 000,00	-22 000,00	1 367,67	380 000,00
PARTICIP DES CNES/ FL	9 546 342,21	1 604 898,72	4 027 000,00	-400 000,00	2 400 000,00	1 914 443,49	9 546 342,21
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	4 091 289,52	123 802,81	1 726 000,00	-240 000,00	1 665 000,00	8 16 486,71	4 091 289,52
PARTICIP DES TIERS/GES	3 348 327,91	1 494 984,02	1 613 000,00	-257 000,00	728 000,00	-230 656,11	3 348 327,91
TOTAL PREV BUDGETAIRE	27 613 390,21	4 967 417,88	11 059 600,00	-724 000,00	7 342 700,00	4 967 672,35	27 613 390,21
	59,95%	17,99%	40,85%	-2,62%	26,59%	17,99%	

Reste à financer	16 129 215,05	9 008 687,74	4 112 400,00	1 593 000,00	2 057 300,00	-642 172,71	16 129 215,05
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	3 155 936,65	1 007 581,96	1 083 000,00	110 000,00	652 000,00	303 354,68	3 155 936,65
AUTOFINANCEMENT	13 100 178,85	13 100 178,85					13 100 178,85
EMPRUNT	-126 900,45	-126 900,45					-126 900,45

TOTAL	43 742 605,26	18 948 278,24	12 142 600,00	-614 000,00	7 994 700,00	5 271 027,03	43 742 605,26
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	4 972 172,62	-3 029 400,00	-1 483 000,00	-1 405 300,00	945 527,39	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.
Résultat 2023 : 13 164 178,85€

TOTAL	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	VERIF
	100,00%	20,01%	3,38%	37,67%	27,24%	11,71%
48 052 597,56	9 616 000,00	1 623 000,00	18 100 000,00	13 087 737,51	5 625 860,05	48 052 597,56
Article 217533 RESEAUX CABLES	75 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00	0,00	150 000,00
Article 217534 ELECTRIFICATION	3 750 000,00	23 000,00	9 240 000,00	3 716 083,51	1 851 334,05	18 580 417,56
Article 21752 EP	5 791 000,00	1 600 000,00	8 800 000,00	9 356 654,00	3 774 526,00	29 322 180,00

DEPENSES

RECETTES

FACTVA	4 285 399,44	0,00	1 290 000,00	1 280 868,68	1 714 530,76	4 285 399,44
FACE	6 589 500,00	1 285 000,00	1 970 000,00	1 976 850,00	1 324 650,00	6 589 500,00
ENEDIS	422 175,27	84 000,00	200 000,00	84 435,05	53 740,22	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	11 679 388,72	1 988 000,00	3 580 000,00	3 503 816,62	2 340 572,10	11 679 388,72
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	5 005 452,31	852 000,00	1 540 000,00	1 501 635,69	996 816,61	5 005 452,30
PARTICIP DES TIERS/GES	2 567 545,38	1 077 000,00	790 000,00	531 167,53	169 377,86	2 567 545,38
TOTAL PREV BUDGETAIRE	30 549 461,12	5 286 000,00	9 370 000,00	8 878 773,57	6 599 687,55	30 549 461,13
	98,64%	17,30%	30,67%	29,06%	21,60%	

Reste à financer	17 503 136,44	4 330 000,00	8 730 000,00	4 208 963,94	-973 827,50	17 503 136,43
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 945 761,55	594 000,00	1 464 000,00	589 152,31	294 609,26	2 945 761,56
AUTOFINANCEMENT	9 885 700,00	9 885 700,00				9 885 700,00
EMPRUNT	4 671 674,87	3 000 000,00	1 671 674,87			4 671 674,87

TOTAL	48 052 597,56	15 765 700,00	12 505 674,87	9 467 925,88	6 894 296,80	48 052 597,56
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	6 149 700,00	-5 594 325,13	-3 619 811,63	1 268 436,75	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

POINT N° 05

Autorisation de Programme 2025

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption d'une Autorisation de Programme – AP 2025, correspondant au programme de travaux de 2025.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de l'Energie propose aux membres de la Commission Départementale :

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 33 254 679,75 € le montant de cette AP 2025, sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt,
- à la ventilation de cette AP 2025 en crédits de paiement selon le tableau ci-après en annexe, sur la base des recettes correspondantes,

2°) de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » de la somme de :

- 7 505 000 € au titre des crédits de paiement de l'exercice 2025.
- 4 077 000 € au titre des recettes sur l'exercice 2025

	TOTAL	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	VERIF
DEPENSES						
	100,00%	22,57%	42,84%	24,68%	9,92%	
	33 254 679,75	7 505 000,00	14 246 339,88	8 205 935,95	3 297 403,93	33 254 679,75
Article 217533	250 000,00	75 000,00	150 000,00	25 000,00	0,00	250 000,00
Article 217534	17 204 679,75	3 440 000,00	8 602 339,88	3 440 935,95	1 721 403,93	17 204 679,75
Article 21752	15 800 000,00	3 990 000,00	5 494 000,00	4 740 000,00	1 576 000,00	15 800 000,00

RECETTES

FACTVA	2 218 005,63	0,00	555 733,63	775 069,75	887 202,25	2 218 005,63
FACE	6 428 914,01	1 285 000,00	1 928 674,20	1 928 674,20	1 286 565,60	6 428 914,01
ENEDIS	422 175,27	84 000,00	211 087,64	122 435,05	4 652,58	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	8 544 314,46	1 708 000,00	3 844 941,51	1 708 862,89	1 282 510,06	8 544 314,46
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	2 136 078,62	430 000,00	961 235,38	427 215,72	317 627,52	2 136 078,62
PARTICIP DES TIERS/GES	1 228 143,98	570 000,00	290 165,89	144 408,14	223 569,96	1 228 143,98
TOTAL PREV BUDGETAIRE	20 977 631,97	4 077 000,00	7 791 838,24	5 106 665,76	4 002 127,97	20 977 631,97
	100,00%	19,43%	37,14%	24,34%	19,08%	

Reste à financer	12 277 047,78	3 428 000,00	6 454 501,63	3 099 270,19	-704 724,04	12 277 047,78
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 729 504,06	545 000,00	1 364 752,03	545 900,81	273 851,23	2 729 504,06
AUTOFINANCEMENT	9 847 500,00	9 847 500,00				9 847 500,00
EMPRUNT	-299 956,29	-299 956,29				-299 956,29

TOTAL	33 254 679,75	14 169 543,71	9 156 590,28	5 652 566,57	4 275 979,20	33 254 679,75
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	6 664 543,71	-5 089 749,60	-2 553 369,38	978 575,27	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	-------------------	-------------

0,00

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

POINT N° 06

Budget Primitif – Exercice 2025
Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »

Le budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » proposé intègre les orientations budgétaires qui ont été examinées lors de la Commission Départementale « Energies » du 10 décembre 2024.

A/ Ressources financières

Il est à noter quelques points structurants pour ce budget 2025 :

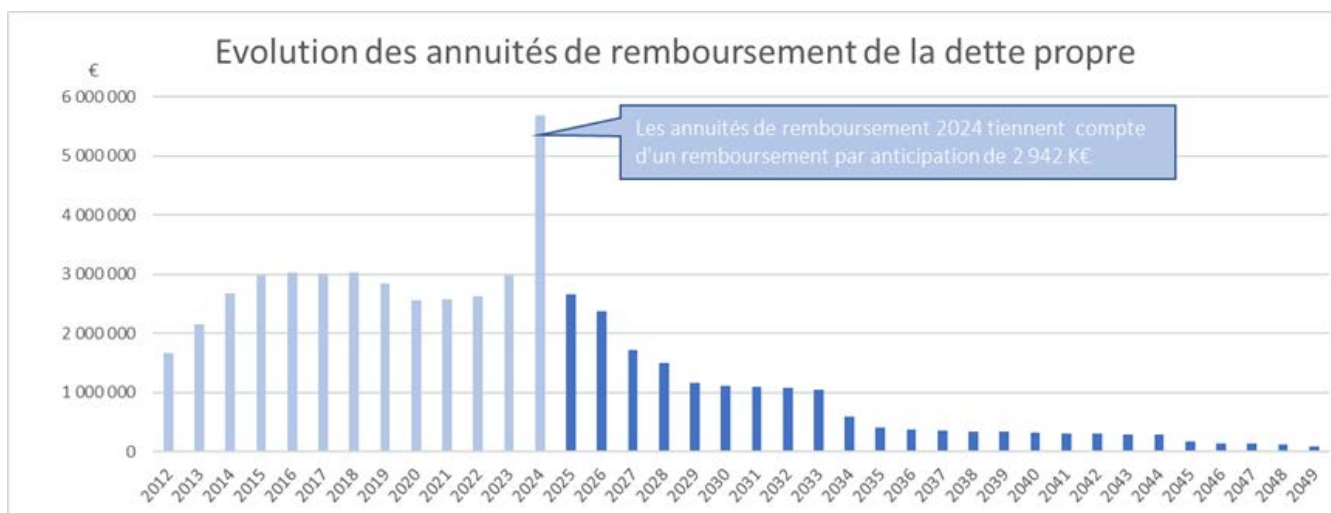
1°) Retour à des niveaux identiques d'investissement pour l'éclairage public, qui ont augmenté sensiblement depuis 2021 afin de mener à bien les investissements liés aux programmes « Bulles » (2021-2025) et « Fonds Vert ».

2°) Baisse sensible, voire arrêt complet des aides d'Etat, à commencer par le Fonds Vert dont le soutien passe de 800 K€ à 278 K€.

3°) Après échanges avec les services du FACE (Bercy) le montant octroyé en 2024 est reconduit en 2025, soit 6,8 M€.

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

Par ailleurs, la baisse des taux constatée avant le 1^{er} semestre 2024 se maintient autour de 3.3%. Ainsi et grâce aux efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts va diminuer par rapport à 2024 (2,65 M€ en 2025 contre 5,65 M€ en 2024 dont 2,94 M€ de remboursement anticipé) liée à la baisse des intérêts (529 K€ en 2025 contre 612 K€ en 2024) et au remboursement anticipé de 5 emprunts en 2024. L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt est contracté en 2025 (selon le résultat 2024).



► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 12,5 M€ pour 2025. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, estimées à 11,37 M€ pour 2025.

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2025 (fonds propres) :

► TCCFE	7 500 000 €
► Redevance de concession R2	1 500 000 €
► PCT (Part couverte par le tarif)	1 200 000 €
► Extension réseau BT	300 000 €
► RODP Orange	380 000 €
► RODP Enedis	160 000 €
► Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
► CEE	100 000 €

Total des recettes : 11 370 000 €

B/ Electrification rurale

► Contrat de Concession SYDEC/Enedis/EDF : Programme pluriannuel d'Investissement 2023-2026 :

En vue d'assurer la bonne exécution du service public dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L.121-1 et L.322-8 du Code de l'Énergie, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Le SYDEC, Electricité de France et Enedis ont conclu le 21 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un Schéma Directeur d'Investissement décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Ce dispositif se décline comme suit :

- 1) Le schéma directeur d'investissements (SDI) sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision à long terme de 30 ans des évolutions du réseau sur le territoire de la concession,
- 2) Les programmes pluriannuels d'investissements (PPI) correspondant à une déclinaison récurrente à moyen terme de 4 ans du schéma directeur.

Sur ces PPI, Enedis et le SYDEC prévoient des investissements communs (majoritairement pour Enedis) sur les réseaux électriques selon 2 ambitions :

- Le respect du décret qualité dans la durée en améliorant leur fiabilisation et en les renforçant,
- L'accompagnement du développement de la croissance du territoire, des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

Le SYDEC contribue aux investissements des PPI par ses programmes de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement esthétique des réseaux.

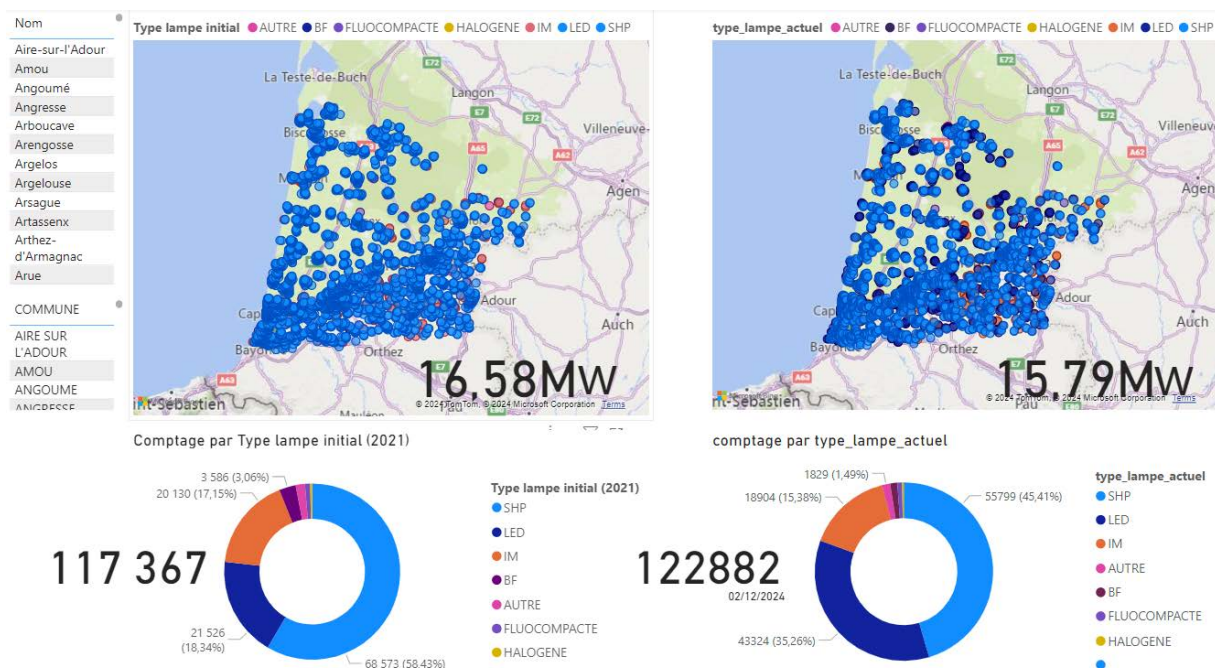
Le 1^{er} PPI, pour la période 2019-2022, est arrivé à son terme le 31 décembre 2022, avec un engagement d'Enedis d'investissement respecté et à hauteur de 18,8 M€, pour un objectif de 14,4 M€.

Le SYDEC et Enedis se sont rapprochées pour élaborer un 2^{ème} PPI pour la période 2023-2026 avec un objectif financier d'investissement sur 4 ans de 18,6 M€.

2025 est la dernière année du Programme « Bulles » à inscrire dans celle-ci ; plus de 12 000 points lumineux auront été modernisés.

Le SYDEC a par ailleurs clôturé le Fonds Vert 2023 en procédant au changement de plus de 2 200 points lumineux, et procédant de même pour le Fonds Vert 2024 malgré la baisse sensible des aides.

On peut voir ci-dessous, l'impact que représente sur la puissance totale de l'éclairage public landais, la modernisation opérée depuis 2021. Ainsi, malgré une augmentation plus de 5 500 points lumineux supplémentaires, la puissance totale a baissé de 5 %



Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2024 (au 27/11/2024), 280 sinistres sont comptabilisés pour un montant avoisinant les 663 K€ TTC Financé.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 303 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

► Foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 123 000 unités.

Les montants de l'abonnement avaient été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2025. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui, comme pour l'exercice 2024, sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 1 an. Ces nouvelles lampes, ainsi que les autres fournitures courantes concernant la maintenance de l'éclairage public, feront l'objet d'un nouveau marché en 2025.

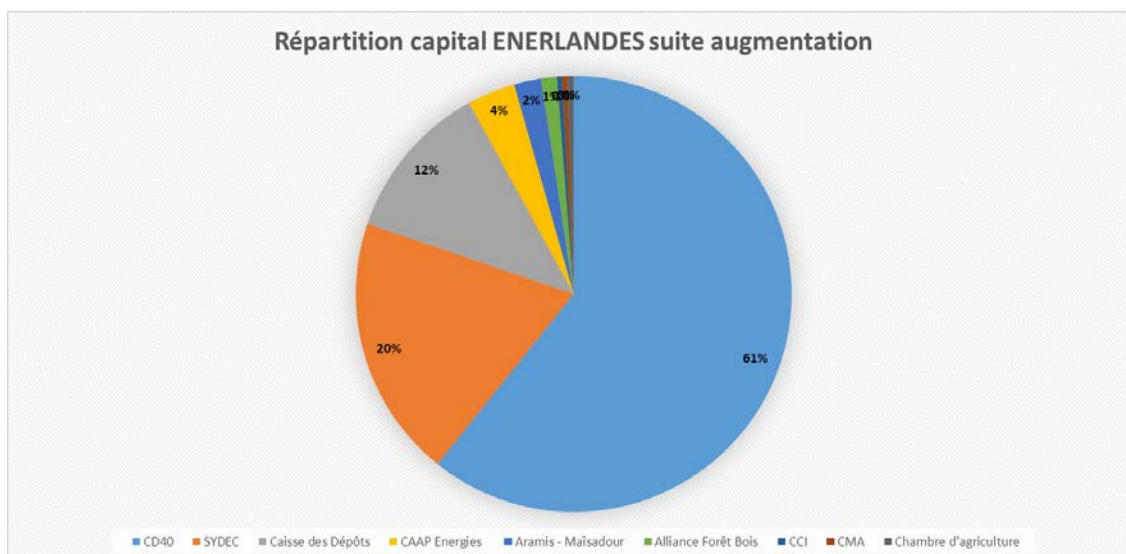
D/ Energies

► Augmentation de capital de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « ENERLANDES »

Le SYDEC est actionnaire de la SEML « ENERLANDES » qui a pour objet le développement des énergies renouvelables sur le territoire des Landes.

Suite à l'augmentation de capital approuvé par le Comité Syndical le 10 décembre 2024, le nouveau capital social de la SEML de 3 184 000 €, est réparti en nombre d'actions comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital détenu (%)
CD40	1570	2500 €	60,8%
SYDEC	503	2500 €	19,5%
Caisse des Dépôts	305	2500 €	11,8%
CAAP Energies	92	2500 €	3,6%
Aramis - Maïsador	52	2500 €	2,0%
Alliance Forêt Bois	30	2500 €	1,2%
CCI	10	2500 €	0,4%
CMA	10	2500 €	0,4%
Chambre d'agriculture	12	2500 €	0,5%
Total	2 584		100,0%



Le SYDEC :

- a souscrit 278 actions d'une valeur réelle de 2 500 €, pour un montant total de 695 000 €
- représente dorénavant 19,5% des actions du capital social de la Société
- dispose désormais de 2 administrateurs.

E/ Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2025.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 435 K€. 263 communes reversent la RODP.

F/ Tarifs et contributions 2025 :

Les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2025 restent inchangées à l'exception des barèmes forfaitaires liés aux raccordements individuels en zone rurale qui sont revalorisés pour les réseaux inférieurs, égaux ou supérieurs à la 150 ml (barèmes inchangés depuis plus de 10 ans couplé à une forte augmentation du coût des travaux + 20% au cours des 4 dernières années) :

- réseau inférieure ou égale à 150 ml : 35 €/ml,
- réseau supérieure à 150 ml : 50 €/ml.

Les participations et contributions font l'objet du rapport détaillé en point n° 3.

*

* *

Le programme d'investissement envisagé pour un montant de 35 M€ TTC mobilisera un autofinancement de 9,8 M€. Toutefois, ces éléments seront réajustés lors de l'adoption du Budget Supplémentaire avec notamment la reprise du résultat de l'exercice 2024.

Les subventions d'équipement (essentiellement CAS FACE, Etat) et les contributions des Communes sont prévues à hauteur de 17,8 M€ (18,2M€ au BP 2024).

Ainsi, le Budget Primitif, pour l'exercice 2025, du budget annexe « *Energies Electrique, Eclairage Public et Gaz* » s'établit en recettes et dépenses totales à 59 985 600 € (59 237 100 € en 2024) dont :

Section de fonctionnement	16 212 200 €
Section d'investissement	43 773 400 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles sont de 16 212 200 €. Elles étaient de 16 493 200 € au BP 2024.

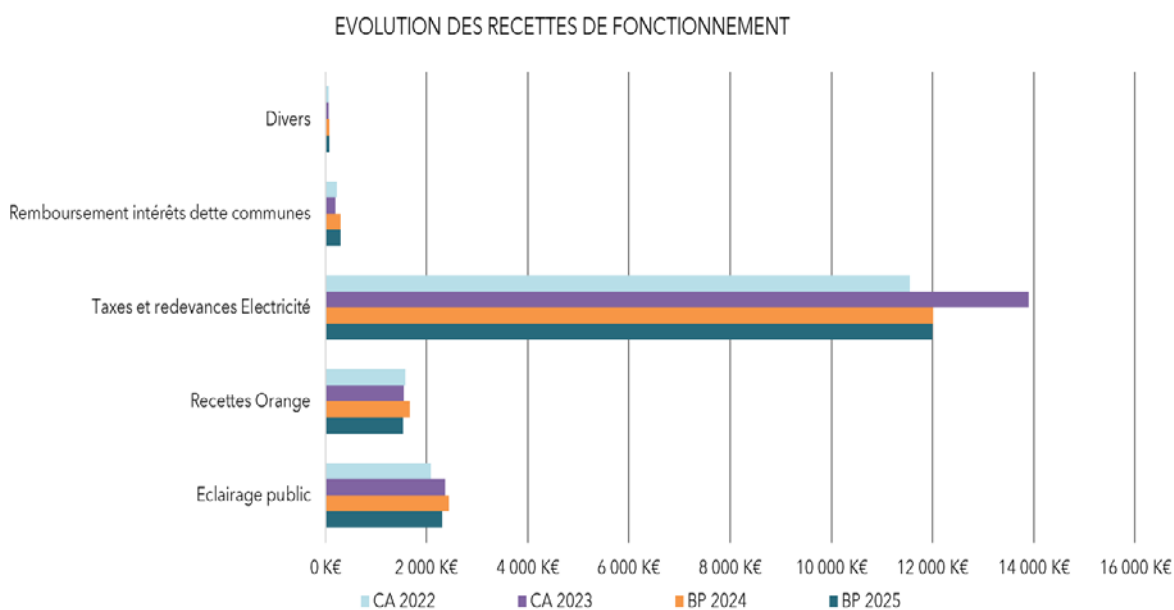
1.1.1.- Les recettes réelles

Il est rappelé que les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « Energies Electrique, Eclairage Public et Gaz » sont constituées principalement des redevances de concessions et de la PCT (Part Couverte par le Tarif), des taxes sur l'électricité, des contributions communales pour l'éclairage public et des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunication.

Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	16 212 K€	16 493 K€
Produits des services et du domaine :	622 K€	748 K€
▪ Remboursement des fournitures EP	400 K€	530 K€
▪ Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis	160 K€	155 K€
▪ Maintenance des bornes de charges	32 K€	32 K€
▪ Vente de cuivre	22 K€	24 K€
▪ Paiement géoréférencement rétrocession communes	7 K€	7 K€
▪ Loyer Palissy	1 K€	0 K€
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7 500 K€	7 500 K€
Dotations et subventions	3 440 K€	3 575 K€
▪ Contributions communales pour l'éclairage public	1 910 K€	1 910 K€
▪ Participation des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication	1 000 K€	1 200 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	380 K€	365 K€
▪ Participation d'Orange aux travaux sur les réseaux de télécommunication	150 K€	100 K€
Autres produits de gestion courante	4 100 K€	4 120 K€
▪ Redevance de concession R2	1 500 K€	1 500 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT) (extension du réseau)	1 200 K€	1 220 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 200 K€	1 200 K€
▪ Redevance des concessions gaz	200 K€	200 K€
Produits financiers	320 K€	320 K€
▪ Remboursement des frais liés à l'étalement des contributions des communes	300 K€	310 K€
▪ Dividendes participation ENERLANDES	20 K€	10 K€
Produits exceptionnels	230 K€	230 K€
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	230 K€	230 K€

Le Budget Primitif 2025 est marqué par une baisse de 281 K€ de recettes réelles soit – 1,70 % par rapport au BP 2024.



Baisse des recettes réelles de fonctionnement - 1,70 %

Cette baisse comporte des variations par poste qui s'expliquent pour l'essentiel par l'augmentation de :

- La participation Orange aux réseaux câblés (+ 50 K€),
- La mutualisation Orange (+15 K€),
- Les dividendes d'Enerlandes (+10 K€),
- La redevance d'occupation du domaine public Enedis (+ 5 K€),
- Le loyer du centre de Palissy à Saint-Paul-lès-Dax (+1 K€).

A contrario, il est constaté quelques diminutions sur les recettes suivantes :

- Les contributions des communes aux réseaux câblés (- 200 K€),
- Le remboursement des fournitures EP (- 130 K€),
- La redevance pour la Part Couverte par le Tarif (- 20 K€),
- Les intérêts récupérés auprès des Communes (- 10 K€),
- La vente de cuivre (- 2 K€).

1.1.1.- Les recettes d'ordre

Il n'y a pas de recettes d'ordre.

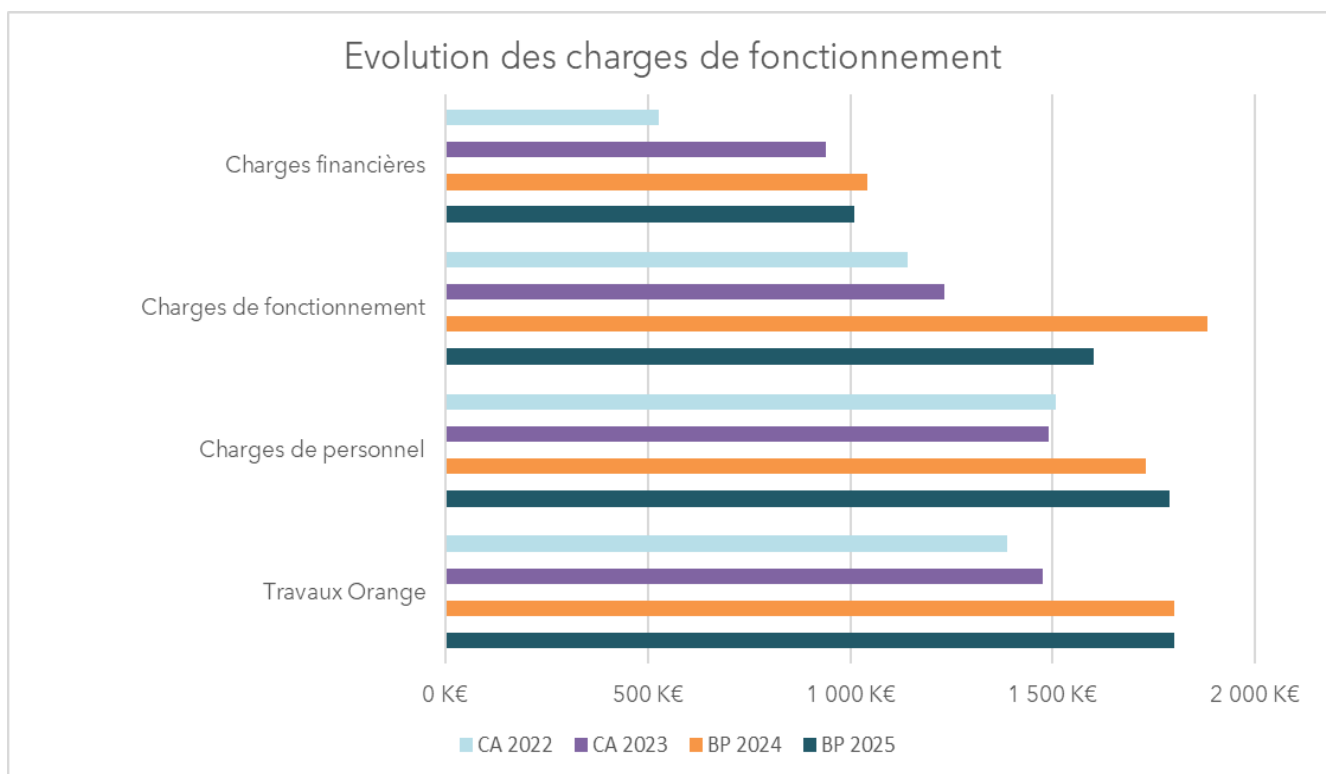
1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles sont de 16 212 200 €. Elles étaient de 16 493 200 € au BP 2024.

1.2.1.- Les dépenses réelles

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	6 200 K€	6 457 K€
Charges à caractère général :	2 771 K€	3 094 K€
▪ Génie civil des travaux de télécommunication réglés aux entreprises et à Orange	1 800 K€	1 800 K€
▪ Fournitures d'éclairage public	451 K€	702 K€
▪ Contrôle de stabilité des candélabres, des ouvrages et des lignes de vie des mats de stade	130 K€	170 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions électricité et gaz	100 K€	144 K€
▪ Cotisation FNCCR	60 K€	60 K€
▪ Entretien de véhicules et matériels	83 K€	53 K€
▪ Prestations de service	48 K€	46 K€
▪ Maintenance informatique	26 K€	40 K€
▪ Outillage éclairage public	21 K€	24 K€
▪ Honoraires pour contrôle concessions	15 K€	15 K€
▪ Vêtements de travail	10 K€	15 K€
▪ Reportage photo-vidéo	5 K€	5 K€
▪ Locations véhicules et outils	5 K€	5 K€
▪ Services bancaires	3 K€	3 K€
▪ Autres dépenses (Affranchissement, Poste de transformation, Impôts et taxes...)	14 K€	12 K€
Charges de personnel et frais assimilés	1 790 K€	1 730 K€
▪ Personnel affecté	1 360 K€	1 308 K€
▪ Administration générale	385 K€	381 K€
▪ Hors traitement	30 K€	29 K€
▪ Chèques déjeuners	15 K€	12 K€
Autres charges de gestion courante	620 K€	580 K€
▪ Charges générales remboursées au budget principal	605 K€	565 K€
▪ Créances irrécouvrables	15 K€	15 K€
Charges financières	1 009 K€	1 043 K€
▪ Dette propre	590 K€	590 K€
▪ Etalement des contributions des communes	305 K€	310 K€
▪ Intérêts courus non échus (ICNE)	100 K€	106 K€
▪ Gestion de la trésorerie	14 K€	15 K€
▪ Frais pour remboursement anticipés	0 K€	22 K€
Charges exceptionnelles	10 K€	10 K€
▪ Annulation de titres	10 K€	10 K€



Diminution des charges de fonctionnement
liée principalement à la baisse du prix des fournitures d'éclairage public

Ces dépenses réelles diminuent de - 257 K€ soit – 3,98 % par rapport au BP 2024. Cette variation s'explique par l'évolution des postes suivants :

- Charges générales	- 323 K€
- Charges financières	- 34 K€
- Charges de personnel	+ 60 K€
- Charges de gestion courante	+ 40 K€

Ces mouvements s'expliquent pour l'essentiel par :

- l'augmentation :
 - des charges de personnel (+ 60 K€),
 - des charges générales remboursées au Budget Principal de (+ 40 K€),
 - des dépenses d'entretien de matériels (+ 30 K€),
 - des prestations de services (+ 2 K€),
 - des Impôts et taxes (+1 K€),
- la baisse :
 - des dépenses liées aux fournitures d'éclairage public (- 251 K€),
 - des dépenses de catalogues et d'imprimés (- 44 K€),
 - des dépenses du contrôle des infrastructures(- 40 K€),
 - des charges financières générales de (- 34 K€),
 - des dépenses de maintenances (- 14 K€),
 - des dépenses de vêtements de travail (- 5 K€),
 - des dépenses de fournitures (administratives, équipements, outillages) de (- 2 K€).

1.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2024
Dépenses d'ordre de fonctionnement	10 012 K€	10 036 K€
▪ Virement de la section de fonctionnement en section d'investissement	9 848 K€	9 886 K€
▪ Amortissements des immobilisations	150 K€	150 K€
▪ Provisions pour risques	14 K€	0 K€

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles sont de 43 773 400 €. Elles étaient de 42 743 900 € au BP 2024.

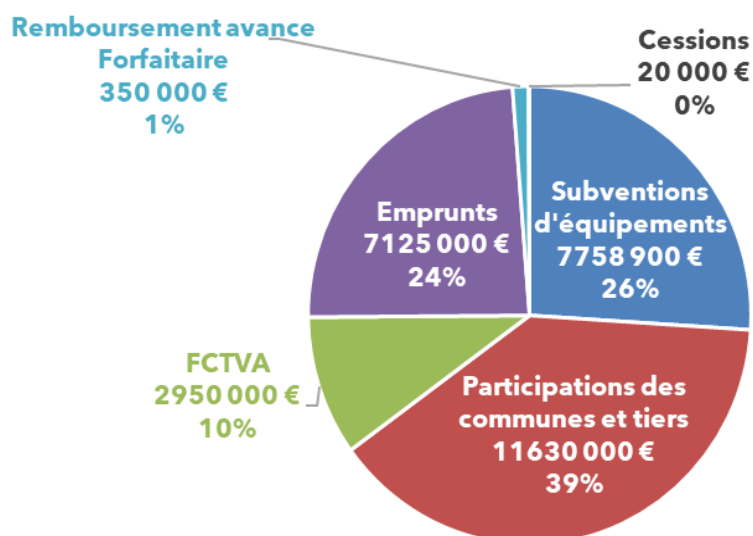
2.1.1.-Les recettes réelles

Elles s'élèvent à 29 834 K€ (29 785 K€ au BP 2024) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2024
Recettes réelles d'investissement	29 833 K€	29 785 K€
Participations :	11 630 K€	11 173 K€
▪ Participations communales sur fonds libres	9 108 K€	7 694 K€
▪ Participations communales en annuités	1 540 K€	1 440 K€
▪ Participations des tiers	982 K€	2 039 K€
Subventions d'investissement :	7 758 K€	8 484 K€
▪ CAS-FACE	5 954 K€	6 896 K€
▪ Etat	1 542 K€	1 208 K€
▪ ENEDIS	262 K€	380 K€
Emprunts :	7 125 K€	7 763 K€
▪ Financement et étalement des participations communales	3 928 K€	2 923 K€
▪ Équilibre du budget	3 197 K€	1 897 K€
▪ Refinancement remboursement anticipé	0 K€	2 943 K€
Dotations :	2 950 K€	2 000 K€
▪ FCTVA	2 950 K€	2 000 K€
Remboursement Avance forfaitaire	350 K€	350 K€
Cessions de biens	20 K€	15 K€

- Augmentation du FCTVA (+ 950 K€),
- Augmentation des participations (+ 457 K€),
- Baisse des subventions d'investissement (- 726 K€),
- Besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget dans l'attente des résultats 2024.

Répartition des recettes réelles d'investissement 2025 (Hors autofinancement)



2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2025	BP 2024
Recettes d'ordre d'investissement	13 940 K€	12 959 K€
▪ Virement de la section de fonctionnement	9 848 K€	9 886 K€
▪ Participations communales sur emprunts	3 928 K€	2 923 K€
▪ Amortissements	150 K€	150 K€
▪ Provisions pour risques	14 K€	0 K€

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles sont de 43 773 400 €. Elles étaient de 42 743 900 € au BP 2024.

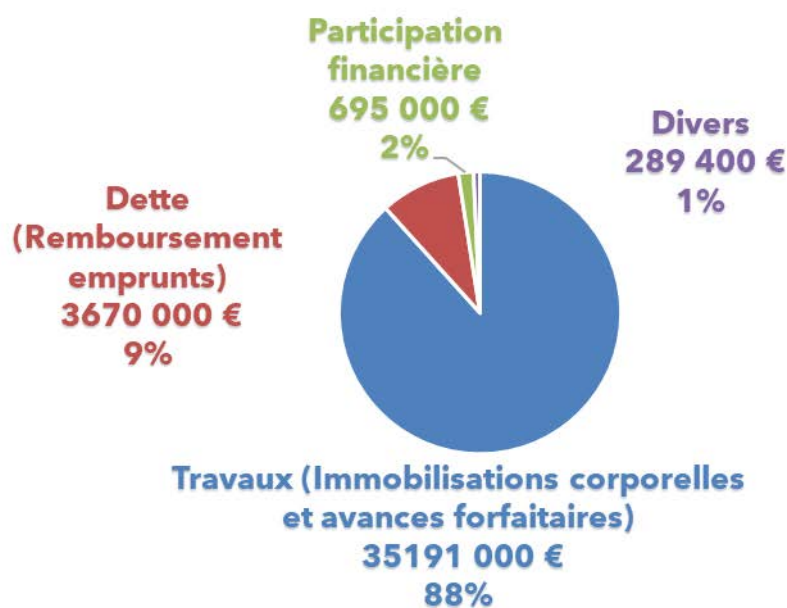
2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 39 845 K€ (39 821 K€ au BP 2024) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2024
Dépenses réelles d'investissement	39 845 K€	39 821 K€
Investissement :	35 450 K€	33 331 K€
▪ Immobilisations corporelles	35 053 K€	32 937 K€
♦ Programmes de travaux	34 841 K€	32 747 K€
↳ Programme N	6 960 K€	9 022 K€
↳ Programme N-1	16 636 K€	14 089 K€
↳ Programme N-2	8 748 K€	6 845 K€
↳ Programme N-3	2 497 K€	2 791 K€
♦ Autres immobilisations corporelles	212 K€	190 K€
↳ Matériel de transport (Véhicules)	180 K€	185 K€
↳ Bennes	30 K€	
↳ Matériel informatique	2 K€	5 K€
▪ Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	350 K€	350 K€
▪ Immobilisations incorporelles (logiciels, PCRS)	47 K€	44 K€
Participation financière Enerlandes	695 K€	0 K€
Remboursement d'emprunts	3 670 K€	6 460 K€
▪ Dette propre	2 130 K€	2 077 K€
▪ Dette récupérable (Contributions communales en annuités)	1 540 K€	1 440 K€
▪ Remboursement anticipé	0 K€	2 943 K€
Annulation de titres sur participations	30 K€	30 K€
▪		

- Augmentation des travaux d'investissement (+ 2 094 K€) et des autres immobilisations (+ 25 K€),
- Participation financière Enerlandes (+ 695 K€),
- Pas de remboursements anticipés prévus en 2025,
- Légère augmentation du remboursement de la dette (+ 153 K€) du fait des nouveaux emprunts.

Répartition des dépenses réelles d'investissement 2025



Compte tenu des mouvements proposés, le programme 2025 se présente de la manière suivante, étant précisé qu'il est voté sous la forme d'une autorisation de programme, avec les seuls crédits de paiements 2025 inscrits au présent Budget Primitif :

SOUS - PROGRAMMES	TOTAL AP 2025 (en TTC)	CP 2025 BP 2025 (en TTC)
AE – Aménagement esthétique (art 8 zone urbaine)	1 101 669,75	220 000,00
AEC – Sécurisation esthétique (Sydec zone urbaine)	200 000,00	40 000,00
AEA – Aménagement esthétique Aire sur Adour	40 000,00	8 000,00
AET – Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	8 000,00
AEF – Aménagement esthétique urbain FACE C	53 010,00	10 000,00
C1 – Aménagement esthétique rural FACE C	1 080 000,00	216 000,00
C2 – Aménagement esthétique (article 8 zone rurale)	400 000,00	80 000,00
C3 – Aménagement esthétique (Sydec zone rurale)	50 000,00	10 000,00
C4 – Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	10 000,00
CC – Coup par coup	520 000,00	104 000,00
FB – Electrification rurale FACE B	6 000 000,00	1 200 000,00
FBA – Electrification Aire sur Adour	20 000,00	4 000,00
FSN – Sécurisation des réseaux FACE	1 200 000,00	240 000,00
EXT – Extension réseau BT	1 000 000,00	200 000,00
BN – Travaux non subventionnés	50 000,00	10 000,00
BC – Réseau DP aménagement public	3 000 000,00	600 000,00
BRP – Réseau DP aménagement privé	2 000 000,00	400 000,00
BRPI IRVE	200 000,00	40 000,00
BCI IRVE	200 000,00	40 000,00
PROGRAMME BASSE TENSION	17 204 679,75	3 440 000,00

CA – Candélabre accidenté	300 000,00	85 000,00
CAU – Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	67 500,00
CAR – Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	67 500,00
EN – Eclairage public non subventionné	150 000,00	40 500,00
EP – Eclairage public rural	7 000 000,00	1 750 000,00
EPL – Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EU – Eclairage public urbain	7 000 000,00	1 750 000,00
EUL - Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EPPH –Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	13 500,00
EV – Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	54 000,00
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	15 800 000,00	3 990 000,00

SRD – Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	75 000,00
PROGRAMME GENIE CIVIL ET CABLAGE	250 000,00	75 000,00

TOTAL TTC PROGRAMME 2025	33 254 679,75	7 505 000,00
---------------------------------	----------------------	---------------------

2.2.2 Les dépenses d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2025	BP 2024
Dépenses d'ordre d'investissement	3 928 K€	2 923 K€
▪ Participations communales sur emprunts	3 928 K€	2 923 K€

3.- L'EPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2025	BP 2024
Épargne Brute	10 011 K€	10 036 K€
▪ Recettes réelles	+ 16 212 K€	+ 16 493 K€
▪ Dépenses réelles	- 6 201 K€	- 6 457 K€

L'épargne brute diminue de - 25 K€ soit - 0,25 %.

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 9 848K€.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2025	BP 2024
Épargne Nette	7 881 K€	5 016 K€
▪ Épargne brute	+ 10 011 K€	+ 10 036 K€
▪ Dette en capital	- 3 670 K€	- 6 460 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 540 K€	+ 1 440 K€

**L'épargne nette augmente de 2 865 K€ soit + 57,12 %
Cette augmentation est liée au remboursement anticipé des emprunts en 2024.**

4.- LA DETTE

4.1.- La structure de la dette

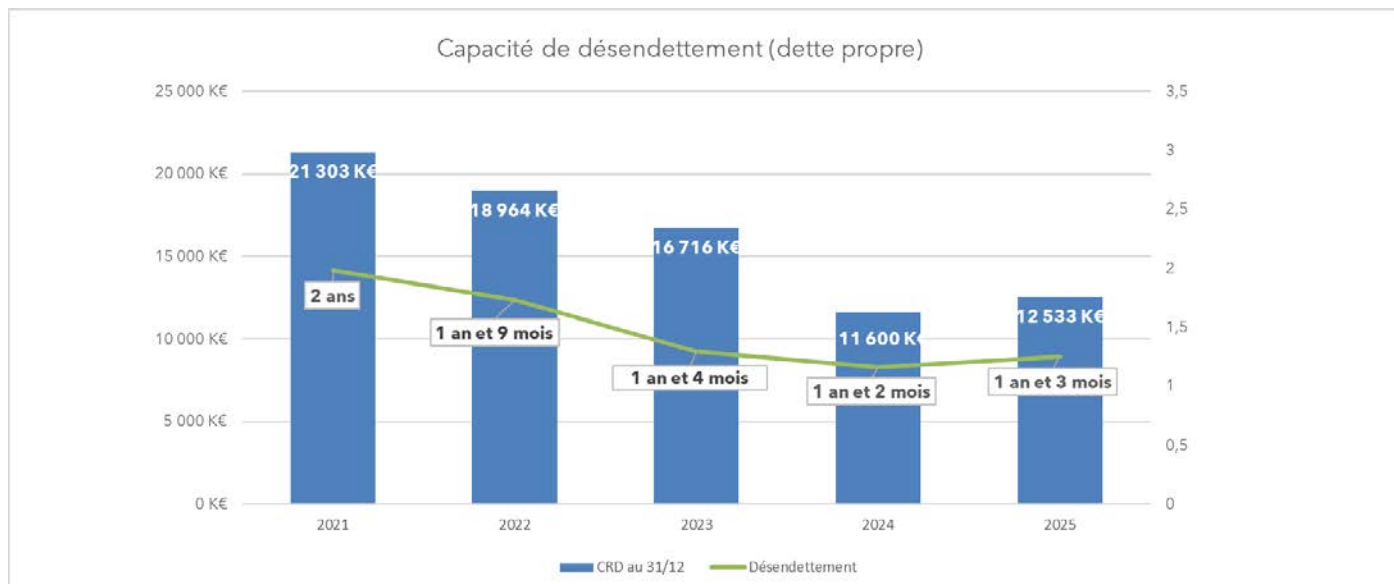
Au 1^{er} janvier 2025, la dette du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » s'élève à 26 982 K€ et comprend la dette récupérée auprès des Communes pour 12 327 K€ et la dette propre pour 14 655 K€.

- **L'annuité globale** (dette propre et dette récupérée) s'élèvera, pour l'exercice 2025, à 4 462 K€ et le capital restant dû sera de 23 342 K€ (hors nouveaux emprunts).
- **La dette propre** (14 655 K€) englobe 21 emprunts dont 13% sont à taux fixe (1 885 K€) et 87% à taux variable (12 770 K€).

L'annuité 2025 devrait s'élever à 2 651 K€ et le capital restant dû sera de 12 533 K€ (hors nouveaux emprunts).

4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Un désendettement visible et une capacité de désendettement inférieure à 1 an et demi.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies, de rendre un avis favorable au Budget Primitif du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » exercice 2025 arrêté à :

Section de fonctionnement	16 212 200 €
Section d'investissement	43 773 400 €

POINT N° 07

Budget Primitif – Exercice 2025
Budget annexe « Energies Renouvelables »

Le budget 2024 prévoyait :

- **de poursuivre l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques suivant le SDIRVE** pour un investissement de 1 200 K€ subventionné à 80% par le CACE-FACE, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les EPCI (15 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération),
- **de mettre à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 2 000 K€,
- **le transfert des actifs des centrales photovoltaïques** en autoconsommation vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour un montant de 616,20 K€. Ce projet est effectué.

Aussi, en **2025**, le SYDEC va investir :

- **en équipant d'une ombrière** le parking des bureaux de Tartas pour un investissement de 182 300 € totalement financé par le SYDEC,
- **en mettant à disposition des collectivités les fonds versés par l'ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 1 100 K€ ainsi que par la FNCCR dans le cadre de ACTEE CHENE.
- **en poursuivant l'installation des bornes de recharge** par un investissement qui sera adapté aux moyens actuels, lesquels sont en nette diminution.

En investissement, il est également prévu l'achat d'un logiciel métiers pour le service Conseil Energies pour 5 000 €.

En fonctionnement, côté recettes, la vente d'électricité pour tous les sites devrait assurer une recette de 640 000 € (comme prévu en 2024, selon une estimation de production vendue en obligation d'achat à EDF OA de 1 600 MWh).

Le service Conseil Energies devrait amener des recettes relatives aux diverses prestations pour 633 000 € et des subventions dans le cadre du programme ACTEE pour 448 000 € et 75 000 € dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

De plus, les participations des membres pour les marchés d'achats groupés de gaz et d'électricité devraient s'élever à 150 000 €, en hausse par rapport à 2024 (145 000 €). Quant aux participations des Communautés de communes aux frais des bornes de charge, elles devraient diminuer et s'élever à 52 200 € (110 000 € en 2024), la recette des recharges devant s'élever autour de 300 000 €. Les ventes des certificats d'économie d'énergie devraient s'élever à 38 000 €.

Côté dépenses, les dépenses réelles s'élèvent à 2 156 300 € et baissent de 169 026 € par rapport au BS 2024 (2 325 326 €). Cette baisse s'explique principalement par la diminution des dépenses liés aux versements de subventions CEE (- 60 K€) ainsi que les dépenses de fournitures (- 40K€) et les dépenses de maintenance (- 40 K€).

Les dépenses de personnel augmentent légèrement de 2 K€. Le personnel affecté à ce budget comprend 12,53 agents équivalents temps plein.

Aussi, le Budget Primitif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses à **4 377 700 €** dont :

- Section de fonctionnement	2 535 300 €
- Section d'investissement	1 842 400 €

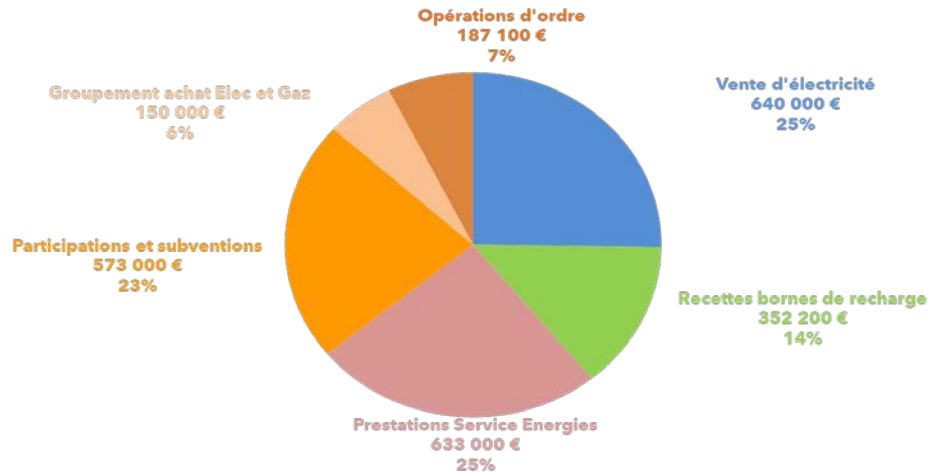
Ainsi, le Budget Primitif 2025 s'établit comme suit :

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant le fonctionnement, sont attendus, 640 000 € de recette pour la vente d'électricité en 2025, identique à 2024, 633 000 € de recettes pour les prestations liées au Conseil énergies, 352 200 € de recettes pour les bornes de charges dont 52 200 € de participation d'équilibre des communautés de communes, 523 000 € de subventions ACTEE et CCRT et 150 000 € pour les participations au groupement d'achat de gaz et d'électricité.

	BP 2025	BS 2024
Recettes de fonctionnement	2 535 300 €	3 344 026 €
Recettes réelles :	2 348 200 €	3 156 926 €
• Vente d'électricité	640 000 €	640 000 €
• Recettes et participations Bornes de charge	352 200 €	430 000 €
<i>Recettes</i>	300 000 €	320 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	52 200 €	110 000 €
• Conventions de prestations Energies	633 000 €	645 600 €
<i>Facturation prestations aux communes et b.annexes</i>	430 000 €	407 600 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	130 000 €	120 000 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	40 000 €	60 000 €
<i>Conventions de prestations Services</i>	30 000 €	38 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	3 000 €	20 000 €
• Participations et Subventions	448 000 €	475 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	448 000 €	475 000 €
• Participations	150 000 €	145 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	113 000 €	108 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €	37 000 €
• Contrat Développement Territorial	75 000 €	38 000 €
<i>Aide emploi Ademe</i>	75 000 €	38 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	38 000 €	33 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €	12 000 €
• Cession de biens au budget Assainissement		616 200 €
• Excédent de fonctionnement reporté		122 126 €
Recettes d'ordre :	187 100 €	187 100 €
• Amortissements de subventions	157 100 €	157 100 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

Répartition des recettes de fonctionnement

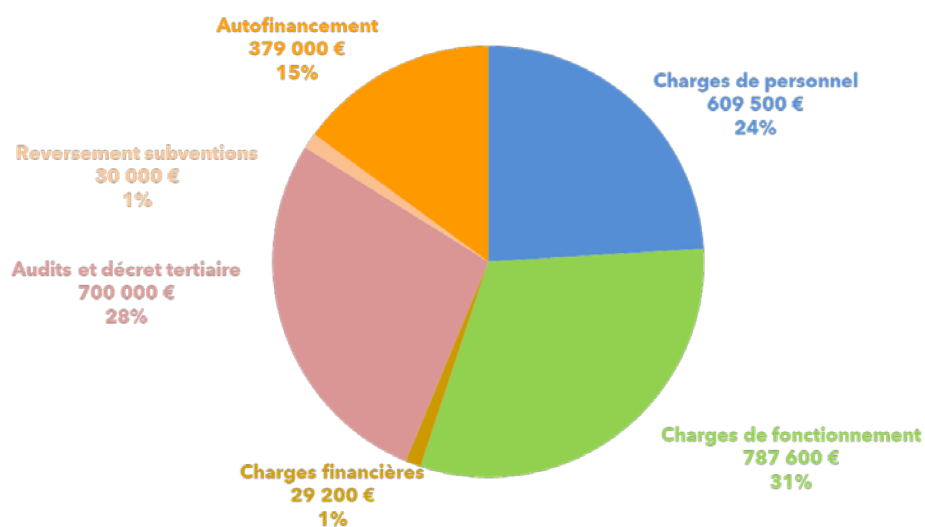


- ✓ Principales recettes : vente d'électricité, prestations, subventions ACTEE/CCRT,
- ✓ Les recettes des bornes de charge complètent les ressources du budget,

	BP 2025	BS 2024
Dépenses de fonctionnement	2 535 300 €	3 344 026 €
Dépenses réelles :	2 156 300 €	2 325 326 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	700 000 €	730 000 €
• Charges de personnel remboursées au budget principal	609 500 €	607 700 €
• Consommation bornes et électricité	275 000 €	275 000 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m²)	102 000 €	102 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	82 100 €	81 100 €
• Maintenance des bornes par service EP	40 000 €	70 000 €
• Gestion et supervision des bornes	70 000 €	50 000 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel	39 000 €	64 000 €
• Reversement aux communes des CEE	30 000 €	90 000 €
• Renouvellement bornes	30 000 €	45 000 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €	30 000 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	29 200 €	39 600 €
• Maintenance installations photovoltaïques	50 000 €	60 000 €
• Dépenses imprévues	20 000 €	19 400 €
• Publicité	17 000 €	2 000 €
• Impôts IFR et CVAE	12 500 €	12 500 €
• Impressions brochures	6 000 €	8 000 €
• Impôt sur les bénéfices	5 000 €	10 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €	4 000 €
• Autres fournitures d'équipement	3 000 €	3 000 €
• Annonces	2 000 €	2 000 €
• Prestations de service AMO		20 000 €
• Reliquat		26 €

Dépenses d'ordre :	379 000 €	1 018 700 €
• Amortissements des immobilisations	355 000 €	358 400 €
• Virement à la section d'investissement	24 000 €	39 800 €
• VCN des biens cédés au budget Assainissement		616 200 €
• VCN autres biens cédés		4 300 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



- ✓ Principales dépenses : charges de fonctionnement et de personnel (55 %),
- ✓ Les dépenses des Audits et décret tertiaire complètent les charges du budget (28%),
- ✓ L'autofinancement permet de couvrir le remboursement en capital de la dette.

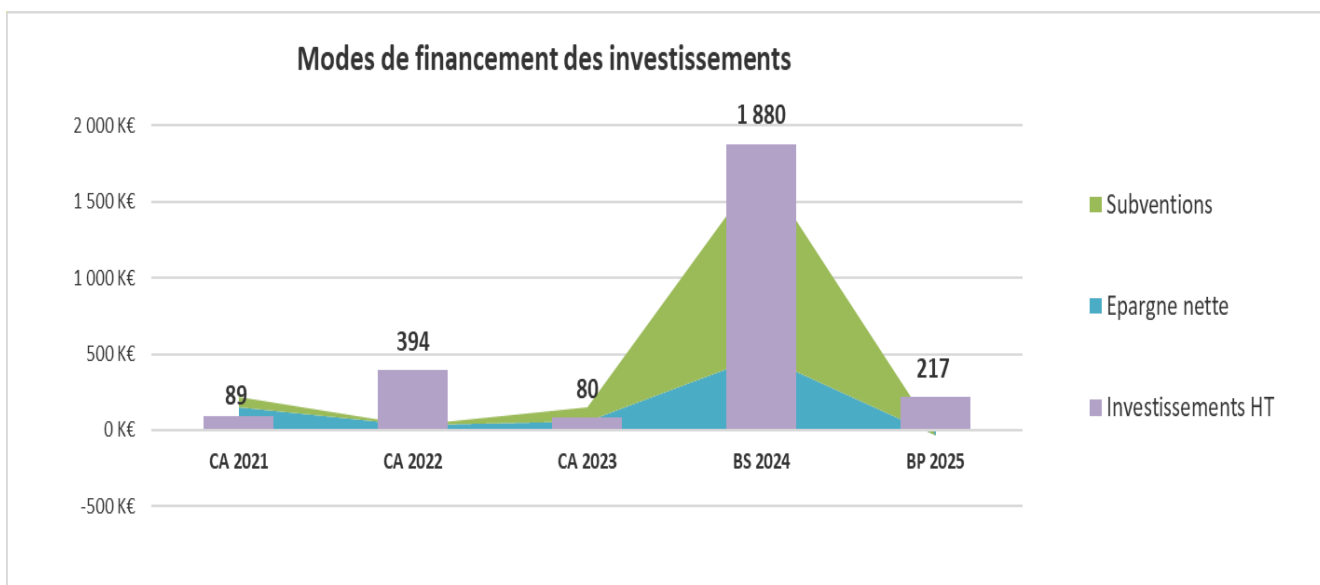
2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	BS 2024
Recettes d'investissement	1 842 400 €	4 701 035 €
Recettes réelles :	1 463 400 €	3 541 335 €
• Subventions ADEME CDT et CCRT	1 100 000 €	2 000 000 €
• Subventions FNCCR CHENE	100 000 €	0 €
• Emprunt pour équilibre budget	263 400 €	0 €
• Reports de l'exercice		1 179 800 €
• Excédent d'investissement reporté		281 535 €
• Subventions projet installation bornes IRVE		80 000 €
Recettes d'ordre :	379 000 €	1 159 700 €
• Amortissements	177 000 €	181 100 €
• Amortissements des bornes	178 000 €	177 300 €
• Virement de la section de fonctionnement	24 000 €	39 800 €
• Immobilisations transférées au budget annexe		757 200 €
Assainissement		
• VCN autres cessions		4 300 €

- ✓ Les principales recettes sont les subventions attendues de l'Ademe dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et de la FNCCR dans le cadre du Contrat ACTEE CHENE.

	BP 2025	BS 2024
Dépenses d'investissement	1 842 400 €	4 701 035 €
Dépenses réelles :	1 655 300 €	4 372 935 €
• Subventions reversées ADEME CDT et CCRT	1 100 000 €	2 000 000 €
• Remboursement en capital de la dette	228 000 €	218 000 €
• Installation ombrières Tartas	182 300 €	
• Subventions FNCCR CHENE	100 000 €	
• Achat 1 véhicule électrique	30 000 €	
• Dépenses imprévues	10 000 €	20 000 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	5 000 €	15 000 €
• Reports de l'exercice 2023		1 453 300 €
• Complément IRVE pour équilibre budget		541 200 €
• Installation bornes IRVE		100 000 €
• Annulation titre exercice antérieur		25 435 €
Dépenses d'ordre :	187 100 €	328 100 €
• Amortissements des subventions pour bornes	152 300 €	152 300 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €
• Amortissements de subventions	4 800 €	4 800 €
• Subventions transférées au budget Assainissement		141 000 €

- ✓ Les principales dépenses sont les versements aux Communes des subventions de l'Ademe dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et de la FNCCR dans le cadre du Contrat ACTEE CHENE.



3.- L'EPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des projets.

	BP 2025	BS 2024
Épargne Brute	191 900 €	709 474 €
▪ Recettes réelles	+ 2 348 200 €	+3 034 800 €
▪ Dépenses réelles	- 2 156 300 €	- 2 325 326 €

L'épargne brute augmente de 98 626 € si l'on ne tient pas compte de la recette exceptionnelle de 616 200 € incluse au BS 2024 provenant de la cession d'actifs au budget annexe Assainissement Collectif.

Cet autofinancement de 191 900 € (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 24 000 €.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2025	BS 2024
Épargne Nette	+ 3 900 €	613 600 €
▪ Épargne brute	191 900 €	831 600 €
▪ Retraitement budgétaire	40 000 €	
▪ Dette en capital	- 228 000 €	- 218 000 €

Il convient de noter que cette épargne prend en compte un retraitement budgétaire intégrant un crédit pour dépenses imprévues d'investissement de 10 K€ et une provision de 30 K€ permettant ainsi de couvrir le remboursement en capital.

L'épargne nette permet de couvrir le remboursement en capital de la dette

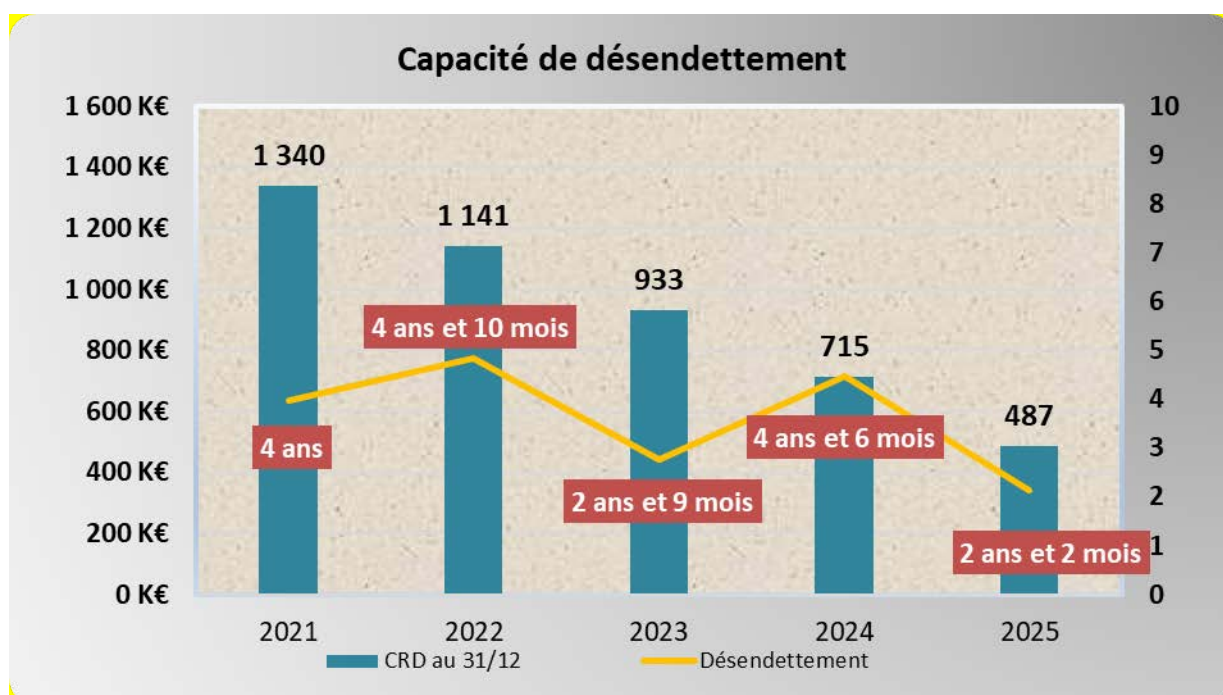
4.- LA DETTE

4.1.- La structure de la dette

La dette du budget annexe Energies Renouvelables comprend 2 emprunts contractés fin 2011 auprès de la Caisse d'épargne pour 785 K€ et 2 000 K€. Ils ont été contractés au taux fixe de 4,56% sur une durée de 15 ans et se termineront en 2027. L'annuité globale s'élève à 260 392 € et **le capital restant dû au 31/12/2025 sera de 487 212 €**

4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute déduction faite des mouvements exceptionnels).



Un désendettement constant
 Une dette qui s'éteindra en 2027
 Pas de nouveaux emprunts depuis 2011

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies, de rendre un avis favorable au Budget Primitif du Budget annexe « Energies Renouvelables » exercice 2025 arrêté à :

- Section de fonctionnement 2 535 300 €
- Section d'investissement 1 842 400 €

POINT N° 08

**Participation de la Société d'Economie Mixte Locale « ENERLANDES »
au capital de futures sociétés par actions simplifiées
en vue du développement de projets de centrales photovoltaïques
sur les territoires de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac
et de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax**

1°) Centrales au sol sur le territoire de la Communauté de Communes Landes d'Armagnac

La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) engage deux nouveaux projets de centrales au sol sur les communes de Baudignan et Saint-Gor, sur le même modèle que celui de l'AMI lancé en 2023. La CCLA a retenu le groupement TOTAL ENERGIES / INCIDENCES pour développer ces centrales photovoltaïques.

La CCLA sollicite les partenaires territoriaux pour entrer au capital de ces deux projets en phase de développement, selon la répartition et les apports suivants :

Pour chaque projet, la participation d'ENERLANDES consisterait à l'acquisition de 50 actions d'une valeur nominale de 1 € soit un apport de 50 € en capital social.

	Enerlandes	CCLA	Terra Energies	Total Energies Renouvelables	Incidences	TOTAL
Nombre d'actions	50	50	150	375	375	1 000
Montant capital social (€)	50 €	50 €	150 €	375 €	375 €	1 000 €
% Capital	5%	5%	15%	37,5%	37,5%	100%

La participation totale d'ENERLANDES pour les deux projets s'élèvera donc à 100 €.

2°) Centrale au sol CANDATE ENERGIE sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax

La commune de Saint-Paul-lès-Dax et le collectif citoyen « Transition Energétique Saint-Paul » ont lancé en 2021 le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site d'enfouissement de déchets (ordures ménagères au Sud et déchets inertes au Nord).

ENERLANDES a été sollicité en 2022 pour une entrée au capital de la société en phase de financement. ENERLANDES pourrait acquérir 20% du capital du projet et participer à sa gouvernance. ENERLANDES suit depuis le départ le développement du projet.

Les études de développement sont achevées, le permis de construire a été obtenu, la demande de raccordement a été déposée et une candidature à l'AO CRE « PPE2 PV SOL » 7^e période va être déposée avant le 20/12/24.

L'ouverture du capital et l'entrée d'ENERLANDES et de Terra Energies sont prévues sur le 2^{ème} trimestre 2025 selon les conditions suivantes :

Parts sociales			CCA		
EnRciT	0	0,0%	EnRciT	0	0,0%
Enercoop	0	0,0%	Enercoop	0	0,0%
Commune	30 000	25,0%	Commune	220 750	25,0%
EPI	27 000	22,5%	EPI	198 675	22,5%
Enerlandes	24 000	20,0%	Enerlandes	176 600	20,0%
Terra Energies	27 000	22,5%	Terra Energies	198 675	22,5%
Citoyens	12 000	10%	Citoyens	88 300	10%
TOTAL	120 000	100%	TOTAL	883 000	100,0%

La prise de participation d'ENERLANDES au sein de la SAS Candate Energie consisterait donc en l'acquisition de 24 000 actions d'une valeur nominale de 2 € soit 48 000 € et en un apport en comptes courants d'associés pour un montant de 176 600 € soit un apport global de 224 600 €.

*

*

*

Ces trois projets ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Investissement et l'approbation du Conseil d'Administration d'ENERLANDES le 9 décembre 2024.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver la prise de participation d'ENERLANDES :

- dans la SAS Centrale photovoltaïque Baudignan par l'acquisition de 50 actions d'une valeur nominale d'1 € soit un apport de 50 € en capital social.
- dans la SAS Centrale photovoltaïque Saint-Gor par l'acquisition de 50 actions d'une valeur nominale d'1 € soit un apport de 50 € en capital social.
- dans la SAS Candate Energie consistant en l'acquisition de 24 000 actions d'une valeur nominale de 2 € soit 48 000 € et en un apport en comptes courants d'associés pour un montant de 176 600 € soit un apport global de fonds propres de 224 600 €.

2°) autoriser les représentants de la SEML « ENERLANDES » à finaliser les liens contractuels avec les futures SAS précitées, notamment :

- discuter les termes et conditions de l'investissement dans les sociétés dans les conditions susmentionnées, l'obtention d'un poste à la gouvernance des SAS et la participation aux prises de décisions stratégiques,
- négocier, arrêter et finaliser toutes clauses de la documentation juridique relative, non limitativement, à l'entrée au capital des sociétés de projet et aux pactes d'associés devant compléter les dispositions statutaires,
- conclure et signer tous contrats, actes et conventions afférents.

POINT N° 09

Questions diverses